

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
G/SPS/R/56
28 janvier 2010

(10-0381)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE 2009

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ACTIVITÉS DES MEMBRES.....	3
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	5
a) Nouvelles questions	5
b) Questions soulevées précédemment.....	8
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	15
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9.....	15
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	15
a) Aperçu du fonctionnement des procédures relatives à la transparence.....	15
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	17
a) Rapport de la Présidente sur la réunion informelle.....	17
VI. ÉQUIVALENCE -- ARTICLE 4.....	17
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	17
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	17
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES.....	18
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	18
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	18
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	19
VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	19
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat.....	19

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

b)	Renseignements communiqués par les Membres	20
c)	Renseignements communiqués par les observateurs	21
IX.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	23
a)	Questions découlant du deuxième examen	23
b)	Troisième examen	26
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	29
a)	Nouvelles questions	29
b)	Questions soulevées précédemment.....	30
XI.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	31
a)	Rapport sur les consultations de la Présidente	31
XII.	EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE.....	34
XIII.	QUESTIONS PERTINENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....	37
XIV.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	39
XV.	RAPPORT ANNUEL DE LA PRÉSIDENTE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/L/897)	39
XVI.	AUTRES QUESTIONS.....	39
XVII.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	40

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-sixième réunion ordinaire les 28 et 29 octobre 2009. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3460).

II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

2. Le représentant de la Zambie a fait un rapport sur plusieurs activités liées à son programme de prospection des organismes nuisibles, qui est détaillé plus avant dans le document G/SPS/GEN/965. Un atelier avait été organisé sous les auspices de la Confédération des syndicats agricoles d'Afrique australe, en collaboration avec le Syndicat national des exploitants agricoles de la Zambie, dans le but d'informer les agriculteurs zambiens sur les questions SPS et leur importance. L'Institut de recherche agricole de la Zambie avait lancé un programme de formation concernant la mouche des fruits et s'adressant aux formateurs provinciaux du Ministère de l'agriculture et des coopératives. S'agissant de la loque américaine affectant les abeilles, une prospection avait été menée, des échantillons avaient été prélevés et les résultats d'analyse en laboratoire étaient attendus. Le Ministère de l'agriculture et des coopératives collaborait avec le Conseil du miel de Zambie pour assurer la production d'un miel de qualité. S'agissant du nématode à kyste de la pomme de terre, une prospection était menée annuellement dans l'ensemble des exploitations qui produisaient des pommes de terre à partir de semences importées d'Afrique du Sud et rien ne semblait indiquer que le nématode à kyste soit présent en Zambie. Une prospection du virus du "Bunchy top" du bananier était en cours dans l'ensemble des grandes régions de culture de bananes. La présence de l'organisme nuisible avait été constatée dans la province du Sud et dans celle de Copperbelt. Le Service des normes phytosanitaires et de la phytoquarantaine collaborait actuellement avec le secteur privé pour lutter contre cet organisme.

3. Le représentant de l'Argentine a déclaré que le Huanglongbing (HLB), également connu sous le nom de maladie du Dragon jaune, n'avait pas été constaté en Argentine. Cependant, la présence d'un des insectes vecteurs de la maladie, le *catarina chiricuayama*, avait été avérée dans la majorité des régions agricoles. L'arrivée du HLB en Argentine pourrait causer de très grands dommages économiques. C'était pourquoi un Programme national de prévention du HLB avait été créé, qui comportait quatre volets opérationnels: l'inspection; la surveillance; la recherche-développement; et la formation, la vulgarisation, la coordination et le suivi. L'Argentine a ensuite distribué un document contenant le texte intégral de la résolution qui a porté création du programme, ainsi qu'une description détaillée des différents volets (G/SPS/GEN/987).

4. Le représentant de la Chine a fait un rapport sur son système réglementaire complet pour l'exportation de volailles et de produits à base de volailles. La nouvelle Loi relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, mise en œuvre le 1^{er} juin 2009, spécifiait clairement les responsabilités des différents ministères impliqués dans la sécurité sanitaire des produits alimentaires et établissait un régime de licences pour la production et la commercialisation des produits alimentaires. Les exploitations avicoles devaient demander au Ministère de l'agriculture un certificat attestant que la condition de prévention des épizooties est remplie. Les exploitations avicoles pouvaient exercer leurs activités uniquement après avoir obtenu la certification du Ministère de l'agriculture. Si les exploitations avicoles et les établissements de transformation de volailles voulaient exporter leurs produits, ils devaient ensuite demander à être enregistrés auprès de l'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ). Seules les matières premières d'exploitations enregistrées étaient autorisées à être utilisées pour produire des volailles ou des produits à base de volailles destinés à l'exportation et seuls les établissements de transformation de volailles enregistrés étaient admis à exercer des activités d'exportation de volailles. Sur la base de ce régime de licences, l'AQSIQ mettait également en œuvre un système administratif d'inspection en usine et de quarantaine en envoyant des fonctionnaires dans les exploitations avicoles et les établissements de transformation de volailles afin qu'ils surveillent

quotidiennement les exploitations avicoles et les établissements de transformation de volailles enregistrés, notamment pour contrôler les épizooties et les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires. L'AQSIQ encourageait également les entreprises exportatrices de volailles à adopter des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire et de l'environnement reconnus au niveau international. Un système de crédit avait été créé pour les entreprises exportatrices de volailles dans le cadre duquel une liste rouge et une liste noire de noms étaient régulièrement mises à jour. Le document G/SPS/GEN/985 donnait des détails supplémentaires sur le système réglementaire "de la ferme à l'assiette" visant à garantir la sécurité sanitaire des volailles et des produits à base de volailles exportés de Chine.

5. La représentante des États-Unis a donné des renseignements sur le Registre des aliments à déclaration obligatoire (RFR) de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA). Le RFR a pour objet d'être un mécanisme fiable pour suivre les schémas d'altération des aliments afin de cibler les inspections visant à protéger la santé publique. Le registre a été mis sur pied en réponse à la Loi de 2007 portant modification du FDA. Le portail électronique a été lancé le 8 septembre 2009. Les établissements nationaux et étrangers fabricant, transformant, emballant ou détenant des aliments destinés à la consommation humaine ou animale aux États-Unis devaient être inscrits au titre de l'article 415 a) de la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques. Ces établissements étaient tenus de faire un rapport par le biais du RFR dans un délai de 24 heures s'ils estimaient qu'il y avait une probabilité raisonnable que l'utilisation ou l'exposition à un aliment présenterait une menace de conséquences graves pour la santé des personnes ou des animaux, ou de mort. Le RFR s'appliquait à toutes les catégories d'aliments et de produits alimentaires réglementées par le FDA, y compris les aliments pour animaux et les aliments pour animaux de compagnie, à l'exception des préparations destinées aux nourrissons et les compléments alimentaires. Les volailles et certains produits à base d'œufs qui étaient réglementés exclusivement par le Département de l'agriculture des États-Unis étaient également exemptés. Les renseignements obtenus par le biais du RFR étaient évalués et partagés avec les responsables de la santé publique aux niveaux fédéral, des États et local.

6. Le représentant de l'Équateur a fait savoir qu'il avait consolidé le système intégré de protection zoonositaire et phytosanitaire, de qualité et de sécurité sanitaire des aliments (SISCAL) en tant qu'institution chargée de la coordination et l'articulation sectorielle des entités impliquées dans les activités en rapport avec l'agriculture et la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires (G/SPS/GEN/982). Dans le cadre de ce processus, le service officiel équatorien AGROCALIDAD avait été renforcé grâce à l'embauche de 85 experts techniques. AGROCALIDAD préparait 80 manuels de procédure et protocoles administratifs, financiers et techniques destinés à ses différents départements. L'autorité nationale responsable des notifications et le point d'information de l'Équateur relevaient du Ministère du commerce international et des affaires étrangères, dont le personnel à plein temps assurait l'administration, ainsi que le suivi des questions liées aux mesures SPS, en coordination avec AGROCALIDAD et le secteur privé. Un nouveau département des relations internationales était mis sur pied pour améliorer et optimiser la participation du pays aux instances internationales dans lesquelles les questions SPS étaient débattues. Le système national du Codex Alimentarius était en cours de validation afin de faciliter et de rendre plus flexibles les activités entreprises en rapport avec les normes du Codex.

7. La représentante du Belize a fait savoir que son gouvernement avait reçu une assistance de la Banque interaméricaine de développement en janvier 2009 pour augmenter la compétitivité de ses produits agricoles sur le marché international. Le Belize voulait élargir sa base d'exportation en axant ses efforts sur deux grands domaines: la recherche-développement et un renforcement accru des capacités sanitaires et phytosanitaires nationales. Une série de réunions de planification stratégique avait été tenue avec les parties intéressées au cours des mois de mai et juin 2009 sur les questions de la préservation des végétaux, de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire des produits

alimentaires, afin d'identifier les domaines sur lesquels le projet devrait se focaliser pour atteindre les objectifs souhaités. Le premier décaissement pour le projet était prévu en décembre 2009.

8. Le représentant de l'Australie a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen de son système de quarantaine et de biosécurité. L'Australie entreprenait une réforme de son système de biosécurité, comme le recommandait l'examen Beale. Il était nécessaire d'adopter une nouvelle législation pour apporter bon nombre des améliorations recommandées dans le rapport. Un projet de cette législation serait soumis aux observations du public avant sa présentation au Parlement, prévue pour 2010. Plusieurs réformes institutionnelles provisoires étaient entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009 afin de renforcer les activités de biosécurité de l'Australie. L'établissement d'un nouveau Conseil consultatif de la biosécurité était prévu plus tard au cours de l'année 2009.

9. Le représentant de l'Australie a également annoncé un changement à la politique de 2001 sur l'ESB, suite à un réexamen de la politique en question. Le changement interviendrait le 1^{er} mars 2010 et permettrait aux pays qui avaient enregistré au moins un cas d'ESB de demander une évaluation en vue de pouvoir accéder au marché australien. Les pays qui avaient déjà accès devraient demander une évaluation au titre de la nouvelle politique avant le 30 juin 2011. Ces modifications avaient été notifiées dans le document G/SPS/N/AUS/239, l'échéance pour la présentation d'observations étant fixée au 25 décembre 2009.

10. Le représentant de la Namibie a fait un rapport sur l'établissement d'un Comité national des mesures SPS. Le Comité est constitué d'institutions publiques et privées qui sont responsables des réglementations en matière de santé animale, de préservation des végétaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi que des questions connexes. Le Comité a pour objectif de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS en Namibie, ainsi que la participation du pays au Comité SPS de l'OMC. L'un des problèmes rencontrés lors de la création du Comité était que certaines des institutions ne connaissaient pas bien l'Accord SPS, ce qui rendait difficile la participation des fonctionnaires concernés aux comités techniques. La Namibie espérait tirer des leçons des expériences d'autres Membres qui étaient passés par un processus similaire, notamment pour ce qui était de la composition, de la structure et du fonctionnement de leurs comités de coordination nationale pour les questions SPS.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

i) *Restrictions à l'importation de viande de porc fraîche et de bœuf imposées par les États-Unis – Questions soulevées par le Brésil*

11. Le représentant du Brésil a soulevé des questions concernant les restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de viande de porc fraîche, de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf en provenance du Brésil. Le Brésil avait demandé aux autorités des États-Unis de commencer une évaluation des risques sur les produits à base de viande de bœuf en 1999 mais, en dépit d'échanges de renseignements bilatéraux pendant une décennie, l'évaluation des risques n'était pas encore achevée. En janvier 2009, les États-Unis avaient informé le Brésil qu'ils accordaient toute leur attention à la question du bœuf brésilien, mais le Brésil attendait toujours le résultat du processus d'évaluation des risques.

12. S'agissant de la viande de porc, le Brésil avait été informé, en 2006, que son système d'inspection national pouvait être pris en considération dans le cadre du processus d'évaluation des risques du fait de ses normes notoirement connues en matière de sécurité sanitaire et de biosécurité. En 2007, le Brésil avait demandé l'accès pour l'État de Santa Catarina, puisque c'était une zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, comme l'avait reconnu l'OIE cette même année. Tous

les renseignements techniques avaient été transmis aux autorités des États-Unis en 2007. Au début de 2009, le Brésil avait été informé de l'achèvement du processus technique d'analyse des risques et avait approuvé le plan de travail pour la viande de porc. Depuis lors, le Brésil avait attendu la publication de la règle projetée. En vertu de la législation des États-Unis, toutefois, une fois publiée la règle projetée, un délai de 18 mois à deux ans pouvait encore s'écouler avant que l'accès au marché soit effectif. Ce retard administratif injustifiable avait incité le Brésil à soulever une question commerciale spécifique à ce propos en avril 2008, car il était important d'avoir un calendrier prévisible et fiable pour l'achèvement du processus d'analyse des risques.

13. La représentante des États-Unis a déclaré que les évaluations des risques étaient achevées et que le Département de l'agriculture des États-Unis élaborait une règle projetée pour reconnaître Santa Catarina comme région admise à expédier de la viande de porc aux États-Unis. S'agissant de la viande de bœuf, les États-Unis travaillaient à achever l'examen des mesures d'atténuation du risque de fièvre aphteuse. Ils reconnaissaient l'importance de la demande et continueraient de collaborer étroitement avec le Brésil pour achever le plus rapidement possible le processus d'élaboration des règles pour la viande de porc fraîche et de bœuf.

ii) Restrictions à l'importation de viande de volaille imposées par l'Indonésie – Questions soulevées par le Brésil

14. Le représentant du Brésil a soulevé des questions concernant les restrictions visant la viande de volaille brésilienne découlant de la législation indonésienne qui n'était pas conforme aux normes internationales. Bien que l'Indonésie ait affirmé accepter le principe de régionalisation, elle n'avait présenté aucune raison sanitaire justifiant les restrictions imposées à la viande de volaille brésilienne. Durant toute l'année 2009, le Brésil et l'Indonésie avaient tenu des consultations sur cet obstacle au commerce et le Brésil avait fourni des informations montrant que sa viande de volaille et ses produits dérivés étaient conformes aux normes internationales pertinentes et même aux règlements indonésiens. Le Brésil demandait que soit donnée une justification sanitaire à ces restrictions ou que ces dernières soient levées.

15. Le représentant de l'Indonésie a dit que ses autorités étaient disposées à tenir des réunions bilatérales avec le Brésil pour trouver des solutions à ce problème.

iii) Restrictions à l'importation de viande de porc fraîche et de bœuf imposées par l'Afrique du Sud – Questions soulevées par le Brésil

16. Le représentant du Brésil a fait savoir que depuis 2006, son pays avait échangé des renseignements avec les autorités sud-africaines concernant les restrictions visant la viande de porc et de bœuf en provenance du Brésil. Trois séries de questions avaient été posées et trois missions de négociation sanitaire avaient été envoyées en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud n'avait pas communiqué les résultats finals de son analyse des risques sur la viande de bœuf et de porc. Le Brésil demandait des renseignements plus concluants sur les processus d'analyse des risques qui avaient été menés, puisqu'il remplissait les prescriptions établies par l'OIE.

17. Le représentant de l'Afrique du Sud a confirmé que plusieurs contacts avaient été pris concernant l'importation de viande de porc et de bœuf par son pays, dernièrement en juillet 2009. Cependant, certaines questions restaient encore à éclaircir à propos de l'importation de viande de porc. L'importation de viande de bœuf désossée ayant subi une maturation devrait être approuvée dès qu'un accord aurait été trouvé concernant les certificats.

iv) *Mesures à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale imposées par l'Ukraine – Questions soulevées par les Communautés européennes²*

18. Le représentant des Communautés européennes a soulevé des questions concernant l'imposition d'une prescription d'inspection à tous les établissements souhaitant continuer d'exporter une large gamme d'animaux et de produits d'origine animale vers l'Ukraine. Aucune justification n'avait été donnée pour l'introduction soudaine de ces inspections détaillées. Les Communautés européennes contestaient la portée, la gamme de produits visés et la manière dont les inspections seraient menées. Elles voulaient être assurées que les échanges ne seraient pas perturbés de façon injustifiée et inutile. La mesure prendrait effet le 14 janvier 2010 et l'Ukraine devrait préciser que si elle n'avait pas achevé les inspections d'ici au 14 janvier, cela n'entraînerait pas le rejet des marchandises, comme il avait été déclaré aux réunions bilatérales tenues avec les Services vétérinaires ukrainiens. Les Communautés européennes demandaient le report de l'entrée en vigueur de la mesure.

19. Les représentants du Canada, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis ont soulevé des questions similaires concernant les nouvelles conditions d'importation imposées par l'Ukraine aux produits d'origine animale. Ils ont indiqué que leurs autorités respectives avaient soumis des observations à l'Ukraine au sujet de la nouvelle mesure.

20. Le représentant de l'Ukraine a déclaré que la mesure visait à protéger la santé et la sécurité sanitaire sur le territoire de son pays. L'Ukraine prendrait note des questions soulevées et des observations qu'elle avait reçues durant la période de présentation d'observations pour la notification initiale. La notification portant la cote G/SPS/N/UKR/3/Rev.1/Corr.1 avait été distribuée aux Membres de l'OMC avec une échéance pour la présentation des observations au 30 novembre 2009. Les autorités ukrainiennes avaient été en contact avec les Membres concernés et restaient disposées à rectifier et réviser à nouveau le texte de la mesure de sorte qu'il offre une plus grande certitude juridique et soit plus satisfaisant pour les partenaires commerciaux.

v) *Mesures visant les poissons-chats imposées par les États-Unis – Questions soulevées par la Chine*

21. Le représentant de la Chine a soulevé des questions concernant la Loi fédérale des États-Unis sur l'inspection des viandes, qui pourrait avoir une incidence significative sur le commerce international de poissons-chats. En vertu de la Loi, la responsabilité réglementaire pour le poisson-chat était passée du FDA au Département de l'agriculture des États-Unis (USDA). Ce dernier avait pour mandat d'élaborer une série de règles concernant les prescriptions de production et d'inspection pour les poissons-chats avant le début de 2010; les pays souhaitant exporter ou continuer d'exporter des poissons-chats vers les États-Unis étaient tenus de faire reconnaître leur système d'inspection par l'USDA comme équivalent au système américain. La Chine avait de graves préoccupations quant à l'incidence négative possible que ce changement du système réglementaire pourrait avoir sur le commerce actuel de poissons-chats. Elle demandait une explication concernant ce brusque changement du système réglementaire et voulait savoir si des facteurs de risque SPS avaient entraîné la décision. Elle voulait également savoir si la politique des États-Unis resterait cohérente de manière à éviter tout effet négatif sur le commerce existant de poissons-chats et si le commerce existant entre la Chine et les États-Unis serait pris en considération dans l'élaboration du nouveau système réglementaire.

² Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

22. La représentante des États-Unis a déclaré que la Loi de 2008 sur les produits alimentaires, la conservation et l'énergie, promulguée le 18 juin 2008, avait porté modification de la Loi fédérale sur l'inspection des viandes et requérait du Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) de l'USDA qu'il établisse un nouveau programme fédéral pour la production et l'inspection des poissons-chats. Pour préparer les règlements fédéraux prévus, l'USDA avait rendu visite à de nombreux Membres et communiqué avec eux pour leur signaler la nouvelle loi. Les Membres étaient encouragés à participer au processus d'élaboration du règlement dès qu'il serait annoncé et notifié par l'intermédiaire de l'OMC, et à identifier le plus tôt possible toute question éventuelle concernant le règlement projeté.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Restrictions à l'importation concernant la grippe A/H1N1 – Questions soulevées par le Mexique, le Canada, les Communautés européennes et les États-Unis (PCS n° 212)*

23. Le représentant du Mexique a soulevé des questions concernant le fait que plusieurs Membres, dont la Chine, le Gabon, l'Indonésie et la Jordanie, continuaient de maintenir des restrictions injustifiées visant les produits à base de viande de porc en raison de la présence du virus de la grippe A/H1N1 chez des personnes au Mexique en avril 2009. En mai 2009, le Mexique avait présenté un document (G/SPS/GEN/921) donnant des informations sur les mesures de contrôle, les caractéristiques du virus et son mode de propagation. Le Mexique avait pris des mesures opportunes et efficaces pour contenir le virus et empêcher sa propagation au reste du monde; pourtant, des mesures avaient été prises à l'encontre des produits à base de viande de porc mexicains sans fondement juridique ou scientifique. Le Mexique demandait aux partenaires commerciaux imposant ces mesures de retirer immédiatement ces obstacles au commerce inutiles. La grippe A/H1N1 n'avait pas été détectée chez les porcs et les volailles en provenance du Mexique, mais seulement chez les personnes. L'OIE, l'OMS et la FAO avaient expliqué clairement que le risque d'être infecté par le virus de la grippe A/H1N1 en consommant de la viande de porc était considéré comme inexistant. Le Mexique soulignait à quel point il était nécessaire que ces organisations internationales, en particulier l'OIE, accélèrent la recherche et mettent rapidement à disposition des renseignements scientifiques sur le risque de transmission de la grippe A/H1N1 des personnes aux animaux et inversement. Le Mexique a remercié les Membres qui l'avaient pleinement soutenu durant la pandémie mondiale et les Membres qui avaient totalement retiré les restrictions au commerce imposées précédemment.

24. Le représentant du Canada a rappelé que l'OMS avait déclaré une pandémie de grippe humaine et que la gestion des incidences de cette épidémie sur la santé publique était essentielle. Les mesures commerciales adoptées par plusieurs Membres de l'OMC concernant les porcs, la viande de porc et les produits à base de viande de porc en réponse à l'apparition du virus de la grippe H1N1 étaient sans fondement scientifique. La sécurité sanitaire de la viande de porc était fondée sur des preuves générales et soutenue par les déclarations de la FAO, de l'OIE et de l'OMS; la détection de la souche pandémique H1N1 chez les animaux ne contribuait pas à la pandémie humaine mondiale. Le Canada a remercié les partenaires commerciaux qui avaient retiré les restrictions frappant les importations en provenance du Canada et a exprimé sa déception quant au fait que d'autres partenaires commerciaux continuaient de maintenir des restrictions.

25. Le représentant des Communautés européennes a déclaré que les autorités des CE continuaient de surveiller étroitement la présence du virus de la grippe A/H1N1 chez les personnes afin de garantir une forte sensibilisation de la communauté vétérinaire et de la communauté des producteurs, et de surveiller efficacement la population animale. Les Communautés européennes avaient mis en place un plan adéquat dans le cas où une épidémie surviendrait. Dans une déclaration, l'OIE avait clairement spécifié que l'imposition de mesures liées à l'importation de porcs et de produits à base de viande de porc en provenance de pays ayant des cas d'infection humaine ou animale était inutile et non conforme aux normes internationales de l'OIE et d'autres organismes internationaux.

compétents. Malgré les déclarations univoques des organisations internationales, plusieurs Membres ont continué d'imposer des interdictions injustifiées ou d'autres mesures inutiles aux porcs et à la viande de porc en provenance des États membres des CE. Ces mesures commerciales ne répondaient pas au réel problème, qui était la transmission interhumaine du virus.

26. La représentante des États-Unis a soutenu les interventions du Mexique, du Canada et des Communautés européennes. Alors que quelques Membres avaient levé leurs interdictions frappant les porcs vivants, la viande de porc et les produits à base de viande de porc, ils avaient imposé à la place des prescriptions contraignantes sans justification scientifique. Les produits agricoles des États-Unis, y compris la viande de porc et les porcs vivants, étaient sans danger et les restrictions commerciales appliquées à ces produits pour empêcher la propagation de la grippe n'étaient ni fondées sur des preuves scientifiques, ni recommandées par les organismes internationaux de santé publique, de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de santé des animaux. Les États-Unis exhortaient l'ensemble des Membres à se conformer à leurs obligations dans le cadre de l'OMC et à suivre le conseil des organisations internationales compétentes de ne pas imposer des interdictions ou des prescriptions de tests en rapport avec le H1N1, et de lever les interdictions déjà en vigueur, de sorte que le commerce de viande de porc et de produits à base de viande de porc ne soit pas inutilement perturbé.

27. Les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, du Japon et de la Nouvelle-Zélande ont soutenu les interventions du Mexique, du Canada, des Communautés européennes et des États-Unis.

28. Le représentant du Ghana a demandé que de nouvelles informations sur la grippe A/H1N1 soient publiées afin d'apaiser l'inquiétude du public. Il a indiqué que de nombreux pays en développement avaient mis en place des mesures restreignant les échanges en réponse à la réaction du public face à la pandémie et que la plupart de ces pays n'avaient pas les capacités pour effectuer une analyse sérieuse des risques de la pandémie.

29. Le représentant de l'OIE a déclaré que le virus de la grippe A/H1N1 se transmettait effectivement de personne à personne, mais qu'il était important de maintenir une surveillance chez les animaux. L'OIE invitait les Membres à rapporter les cas de H1N1 constatés chez les porcs en rapport avec la maladie humaine et rappelait que le commerce de la viande de porc et des produits à base de viande de porc ne présentait aucun risque. L'OIE a également déclaré qu'elle continuerait de surveiller la situation, en coopération avec d'autres organisations.

30. Le Secrétariat a reconnu qu'il n'était pas aisé, pour certains Membres de l'OMC, particulièrement les pays en développement, de savoir où obtenir des informations quand une situation comme la pandémie de H1N1 se présentait. Le Secrétariat a souligné qu'il était utile de présenter ce type d'informations au Comité. S'agissant de la pandémie de H1N1, des organisations internationales comme l'OMS, la FAO et l'OIE avaient communiqué des renseignements au public par le biais de plusieurs déclarations conjointes. Dès les premiers stades de la pandémie, les organisations internationales avaient expliqué que rien ne justifiait l'imposition de mesures restreignant le commerce. En raison des préoccupations concernant les incidences que la pandémie pourrait avoir sur les échanges, l'OMC avait décidé de se joindre à l'une des déclarations. Pour terminer, le Secrétariat a insisté sur la nécessité d'envisager des moyens pour faire en sorte que, dans ce type de situation, les informations soient faciles d'accès pour le public et pour les autorités.

31. Le représentant de la Chine a déclaré que, suite à l'apparition de la grippe A/H1N1 en avril 2009, son pays avait adopté une mesure d'urgence provisoire afin d'empêcher l'introduction du virus sur son territoire. La mesure, notifiée à l'OMC, était compatible avec l'Accord SPS, en particulier l'article 5:7, et les autres principes de l'Accord avaient également été respectés en appliquant le principe de régionalisation aux pays et régions affectés et en levant l'interdiction sur les produits à base de viande de porc cuits sur la base des renseignements scientifiques disponibles, pour garantir

que la mesure était la moins restrictive pour le commerce. La Chine avait conscience des préoccupations liées à cette question et cherchait activement d'autres renseignements afin d'évaluer plus objectivement le risque. Elle réexaminerait sa mesure provisoire en fonction des conclusions de l'évaluation et informerait ses partenaires commerciaux de tout changement.

32. Le représentant de la Jordanie a déclaré que la suspension des importations de produits à base de viande de porc avait été levée. Les questions soulevées par les Membres au sujet de la suspension temporaire des importations de porcs vivants avaient été inscrites à l'ordre du jour du comité des normes techniques du Ministère de l'agriculture dans le but de réexaminer la mesure.

ii) *Norme d'hygiène pour les eaux-de-vie et les boissons alcooliques dérivées imposée par la Chine (G/SPS/N/CHN/111) – Questions soulevées par le Mexique (PCS n° 278)*

33. Le représentant du Mexique a déclaré que la Commission fédérale pour la prévention des risques sanitaires, qui relève du Ministère de la santé, ainsi que l'industrie nationale de la tequila avaient présenté des observations sur la norme de la Chine en septembre 2009. De plus, une analyse des risques avait été soumise concernant la teneur en éthanol de la tequila. Des réunions bilatérales avaient eu lieu en marge de la réunion du Comité et des informations utiles avaient été obtenues pour l'examen de la norme. Le Mexique rappelait sa volonté de travailler en collaboration avec la Chine sur cette question.

34. Le représentant de la Chine a confirmé la réception d'observations et de pièces justificatives de la part du Mexique. La Chine était sensible à la particularité des techniques de transformation de la tequila. Des experts chinois examinaient actuellement les observations de différentes parties intéressées, et les observations et suggestions formulées par le Mexique seraient prises en considération dans le réexamen de la norme.

iii) *Restrictions à l'importation de viande de porc imposées par le Mexique, non-reconnaissance du statut de zone exempte de maladies pour certaines régions du Brésil et absence de réponse à la demande du Brésil concernant l'utilisation des bons offices du Président – Questions soulevées par le Brésil (PCS n° 271)*

35. Le représentant du Brésil a déclaré que le porc brésilien avait été soumis à d'importantes restrictions sur le marché mexicain depuis 2006. En 2008, le Brésil avait soulevé une question commerciale spécifique concernant la position adoptée par le Mexique de ne pas reconnaître le statut sanitaire de Santa Catarina comme zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, alors que l'OIE avait reconnu ce statut en 2007 et que la recommandation avait été suivie par différents Membres. La non-reconnaissance par le Mexique s'était traduite par des restrictions à l'importation pour les exportations de porc de Santa Catarina. Le Brésil avait tenté, sans succès, de résoudre ce problème au moyen de discussions bilatérales et avait proposé l'utilisation des bons offices du Président du Comité SPS. Le Mexique n'avait pas répondu à cette proposition. En juillet 2009, le Brésil avait reçu de la part du Mexique une nouvelle demande de renseignements très détaillés, dont la plupart avaient déjà été communiqués précédemment. Le Brésil espérait que le nouveau questionnaire n'était pas un moyen de retarder l'ouverture du marché mexicain et attendait avec intérêt que le Mexique accepte d'utiliser les bons offices du Président.

36. Le représentant du Mexique a déclaré que, le 3 juillet 2009, trois questionnaires avaient été envoyés aux Services vétérinaires brésiliens concernant l'importation de bœuf, de volaille et de porc; le Brésil n'avait toutefois pas communiqué de réponses à ces questionnaires. Le 20 juillet 2009, le Mexique, par l'intermédiaire du SENASICA, avait envoyé des observations sur le programme du Brésil sur les résidus de produits toxiques, mais aucune réponse n'avait été reçue. Le Mexique était disposé à poursuivre les discussions bilatérales sur cette question et invitait le Brésil à communiquer les renseignements supplémentaires demandés nécessaires pour faire progresser la question.

iv) *Restrictions à l'importation de produits de viande de volaille cuits imposées par les États-Unis – Questions soulevées par la Chine (PCS n° 256)*

37. Le représentant de la Chine a rappelé que cette question commerciale spécifique concernant les restrictions à l'importation de produits de viande de volaille cuits imposées par les États-Unis avait été soulevée initialement en 2007, et l'avait encore été plusieurs fois par la suite. Les États-Unis avaient modifié les dispositions pertinentes de la Loi générale de 2009 portant ouverture de crédits, et la Loi de 2010 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, nouvellement adoptée, autorisait les importations de viande de volaille transformée ou de produits à base de volaille en provenance de Chine si certains critères étaient remplis. Les critères incluaient des audits des systèmes d'inspection et des examens sur site d'installations d'abattage et de transformation, de laboratoires et d'autres opérations de contrôle; une augmentation significative des réinspections aux points d'entrée; et la création d'un programme de partage de renseignements avec d'autres pays. Bien que la Chine constate les progrès accomplis sur cette question, les nouvelles mesures étaient discriminatoires puisqu'elles spécifiaient des conditions applicables uniquement à la Chine.

38. Le représentant de la Chine a ajouté que les prescriptions prévues en matière d'audit et d'inspection étaient excessivement contraignantes et que la procédure de certification était compliquée. De plus, la nouvelle disposition faisait fi de l'accord conclu en 2007 entre les États-Unis et la Chine sur les questions techniques pertinentes concernant l'importation de volaille et de produits à base de volaille en provenance de Chine, et des résultats positifs que la Chine avait obtenus dans le développement de zones indemnes de maladies en conformité avec les normes de l'OIE. La Chine demandait aux États-Unis de remplir leurs obligations dans le cadre de l'OMC et de prendre des mesures concrètes pour éliminer les mesures discriminatoires et normaliser les échanges bilatéraux de volailles.

39. La représentante des États-Unis a déclaré que son gouvernement accordait une grande importance au fait de garantir que ses mesures étaient fondées sur des éléments scientifiques et conformes à l'Accord SPS de l'OMC. La loi approuvée en 2009 portant ouverture de crédits pour l'agriculture permettait à l'USDA d'établir une détermination concernant la demande faite par la Chine d'exporter des produits à base de volaille vers les États-Unis, sous réserve que le Secrétaire à l'agriculture prenne certains engagements devant le Congrès. Ces engagements énonçaient ce qui se passerait d'ordinaire dans le cadre de la procédure normale qui s'appliquerait à une demande d'exportation de produits à base de volaille en provenance de n'importe quel pays. L'USDA se soumettrait à certaines obligations en termes de transparence et de notification à l'égard du Congrès, mais cela n'aurait aucun effet sur le traitement de fond de la demande de la Chine ou sur toute importation en provenance de Chine.

v) *Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par les Communautés européennes et les États-Unis (PCS n° 185)*

40. Le représentant des Communautés européennes a dit que cette question faisait l'objet de discussions bilatérales depuis plusieurs années et qu'elle avait été soulevée à de multiples occasions. L'Inde ne fondait toujours pas ses prescriptions sur les normes de l'OIE et continuait de maintenir une interdiction sur les porcs vivants, le sperme de porc et des produits comme les plumes en raison de la grippe aviaire. De plus, l'Inde ne reconnaissait pas le principe de régionalisation, appliqué de manière rigoureuse dans les Communautés européennes où les zones affectées étaient assujetties à des mesures de biosécurité strictes; l'Inde exigeait au contraire que les pays soient entièrement indemnes de grippe aviaire. Bien que l'Inde ait annoncé que la viande non transformée ne serait plus interdite pour cause de grippe aviaire, ses prescriptions stipulaient que seule la viande de porc ayant subi un traitement thermique pourrait être importée, mesure qui n'était pas conforme aux normes internationales. Les Communautés européennes demandaient à l'Inde de soumettre des preuves scientifiques justifiant ses mesures strictes; d'aligner ses prescriptions en matière d'importation sur les

normes internationales; et de reconnaître le principe de régionalisation tel qu'appliqué dans les Communautés européennes.

41. La représentante des États-Unis a déclaré que l'interdiction et les prescriptions en matière d'importation imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire n'étaient pas compatibles avec les normes de l'OIE. L'Inde continuait d'interdire l'importation de porcs et d'une vaste gamme d'espèces aviaires et de produits d'origine aviaire sans qu'une évaluation des risques ne vienne étayer ces mesures. L'Inde maintenait une mesure d'urgence sous une forme ou une autre depuis 2002 et ses notifications urgentes depuis 2004 avaient essentiellement pour effet de stopper toutes les importations. L'Inde avait eu suffisamment de temps pour achever une évaluation des risques à l'importation et pour adopter des mesures conformes aux normes de l'OIE. Les États-Unis demandaient à l'Inde de communiquer son évaluation des risques et de modifier ses mesures afin de répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs Membres.

42. Le représentant de l'Inde a déclaré que la notification publiée le 28 août 2009 interdisait l'importation de volailles, de produits à base de viande de volaille et de porcs vivants en provenance de pays ayant rapporté la présence de la grippe aviaire fortement pathogène et de la grippe aviaire faiblement pathogène. Les experts techniques indiens avaient constaté que les symptômes de la grippe aviaire fortement pathogène étaient visibles et que l'infection pouvait être combattue, mais que la grippe aviaire faiblement pathogène pourrait passer inaperçue et que lutter contre l'infection pourrait devenir difficile. De plus, aucune donnée disponible ne confirmait que la grippe aviaire faiblement pathogène ne risquait pas de muter en grippe aviaire fortement pathogène. Les importations étaient actuellement autorisées en fonction du statut du pays exportateur pour la grippe aviaire. Les autorités indiennes avaient commandité une étude en laboratoire des porcs indiens pour confirmer les risques d'un réassortiment génétique chez les porcs vivants qui pourrait produire de nouveaux virus de la grippe. Comme l'indiquait la notification, l'Inde autorisait l'importation, sous réserve d'une évaluation de la conformité, de produits à base de viande de volaille en provenance de pays ayant rapporté la présence de la grippe aviaire. Les observations envoyées par les partenaires commerciaux au sujet de cette notification étaient en cours d'examen.

43. Le représentant de l'OIE a déclaré qu'il y avait certaines divergences à un niveau scientifique et technique au sujet cette question et a rappelé aux Membres le mécanisme informel de l'OIE pour résoudre les divergences de ce type.

vi) *Conditions d'importation de la viande appliquées par l'Indonésie – Questions soulevées par les Communautés européennes (PCS n° 280)*

44. Le représentant des Communautés européennes a déclaré que la question relative au régime d'importation de l'Indonésie avait été soulevée initialement en avril 2009 et avait trait au processus d'accréditation contraignant et au non-respect des normes internationales dans de nombreux domaines, principalement en rapport avec l'ESB et d'autres maladies pour lesquelles l'Indonésie imposait des mesures inutiles et injustifiées. Les Communautés européennes avaient communiqué leurs préoccupations par écrit et à différentes réunions bilatérales tenues avec l'Indonésie. Elles avaient demandé une justification pour le non-respect des normes internationales, ainsi que l'analyse des risques faite par l'Indonésie, mais n'avaient pas reçu de réponse.

45. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que le Règlement sur l'agriculture n° 20 de 2009 concernant l'importation et la distribution de carcasses, de viandes et/ou d'abats comestibles était conforme aux normes internationales. Depuis le 4 septembre 2009, le Décret 3229 du Ministère de l'agriculture autorisait l'importation de viande désossée en provenance d'Irlande, et l'établissement de la procédure d'autorisation faisait suite à une évaluation des risques pour l'ESB effectuée pays par pays. Des engagements constructifs concernant cette question avaient été pris en octobre 2009 entre l'Indonésie et les Communautés européennes.

vii) *Restrictions à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par les Communautés européennes (PCS n° 193)*

46. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que ses autorités avaient soulevé à plusieurs reprises des questions concernant les restrictions injustifiées appliquées par certains Membres de l'OMC aux importations de produits à base de viande bovine et ovine et de produits connexes, prétendument en réponse aux encéphalopathies spongiformes transmissibles. Toutes les mesures devraient être fondées sur les normes internationales pertinentes. Alors que certains Membres alignaient leurs processus sur les recommandations de l'OIE, d'autres Membres continuaient d'exiger une certification inutile, d'appliquer des procédures contraignantes et longues et de faire des discriminations entre les pays sans justification scientifique. Les mesures prises par les CE pour éradiquer l'ESB et lutter contre cette maladie étaient très complètes et offraient la garantie que les exportations communautaires étaient sans danger. Pour finir, les Communautés européennes exhortaient les Membres à tenir pleinement compte des récentes lignes directrices de l'OIE sur l'ESB et à établir des règles justes, non discriminatoires et transparentes.

viii) *Règlement sur les produits de l'artisanat en bois imposé par les États-Unis – Questions soulevées par la Chine (PCS n° 284)*

47. Le représentant de la Chine a réitéré ses préoccupations concernant le règlement imposé par les États-Unis aux produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine (G/SPS/N/USA/1921). Le projet de règlement élargissait la gamme des produits soumis à réglementation pour y inclure tous les produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine, qui devaient subir une fumigation ou un traitement thermique et être accompagnés d'un certificat de phytoquarantaine. Les risques étaient toutefois associés uniquement aux produits de l'artisanat en bois avec écorce d'un diamètre supérieur à 1 centimètre. La prescription de traitement thermique imposée par les États-Unis allait nettement au-delà de la norme de la CIPV. La Chine demandait aux États-Unis de fonder leurs mesures sur les normes internationales pertinentes, notamment la NIMP n° 32, et de supprimer, dans la mesure finale, la prescription en matière de certificat pour les produits de l'artisanat en bois présentant un faible risque.

48. La représentante des États-Unis a déclaré qu'en avril 2009, l'USDA avait proposé d'autoriser l'importation de produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine sous certaines conditions. La proposition permettrait la reprise du commerce d'une vaste gamme de produits de l'artisanat en bois d'origine chinoise tout en continuant à protéger les États-Unis contre l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux, comme les parasites xylophages. Les États-Unis avaient pris des mesures après avoir constaté, à 418 reprises entre 2002 et 2005, la présence de parasites sur des produits de l'artisanat en bois, dont des arbres de Noël artificiels, des tours en treillis, d'autres objets décoratifs en bois pour la maison et le jardin et d'autres articles de l'artisanat en bois. Les parasites interceptés étaient étroitement apparentés au longicorne asiatique, qui avait été précédemment introduit aux États-Unis dans des envois de matériaux d'emballage en bois expédiés de Chine. La période pour la présentation d'observations sur la règle projetée s'était terminée le 8 juin 2009 et toutes les observations seraient examinées avant de prendre la décision de publier une règle finale.

49. Le représentant de la CIPV a déclaré que la NIMP n° 15 concernait les matériaux d'emballage en bois et qu'en 2008, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) avait reconnu que les produits de l'artisanat posaient un problème. Le sujet "Produits et produits d'artisanat en bois fabriqués à partir de bois brut" avait été inclus dans le programme de travail de la CIPV. Un groupe technique spécialisé élaborerait un projet de spécification pour cette nouvelle norme en 2010.

ix) Système pour l'application des limites de résidus de pesticides du Japon – Questions soulevées par la Chine (PCS n° 267)

50. Le représentant de la Chine a rappelé que, suite à la mise en œuvre du système de liste positive du Japon pour les résidus de produits chimiques, la Chine et de nombreux autres Membres de l'OMC avaient exprimé des préoccupations concernant la question des "normes uniformes". Le Japon avait indiqué que la norme serait revue en fonction d'évaluations scientifiques et que des LMR seraient établies pour d'autres résidus de produits chimiques. Ces dernières années, la quasi-totalité des avis que la Chine avait reçus du Japon au sujet de produits dépassant les limites de résidus de pesticides étaient dus aux "normes uniformes", ce qui avait gravement affecté les échanges de la Chine avec le Japon. De plus, après la mise en œuvre du système de liste positive du Japon, une série de mesures réglementaires, comme une intensification de l'inspection, de la quarantaine et de la supervision, avaient été entreprises. La Chine exhortait le Japon à déterminer, dès que possible, des limites de résidus fondées sur la science pour les articles posant problème, afin de lever les restrictions inutiles imposées au commerce international.

51. Le représentant de l'Équateur a souscrit à la préoccupation exprimée par la Chine au sujet des LMR appliquées par le Japon. Les exportations équatoriennes de cacao avaient rencontré des difficultés d'accès aux marchés et, malgré la tenue de plusieurs réunions, aucune solution n'avait été trouvée. L'Équateur demandait au Japon de modifier ses LMR en conformité avec les normes internationales.

52. Le représentant du Japon a déclaré que la norme uniforme était fondée sur les évaluations du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et/ou sur les niveaux d'exposition tolérés que l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) des États-Unis avait adoptés pour les additifs alimentaires.

x) Application et modification du Règlement des CE relatif aux nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (PCS n° 238)

53. Le représentant du Pérou a rappelé que l'entrée de produits traditionnels exotiques sur le marché européen avait été sérieusement affectée par le Règlement des CE relatif aux nouveaux aliments. La mesure allait à l'encontre des activités que les Communautés européennes avaient elles-mêmes entreprises pour soutenir les petits producteurs et pour ouvrir le marché communautaire à des nouveaux produits exotiques. Différents produits exotiques avaient été certifiés par l'Office de la santé et de l'environnement du Pérou, qui certifiait la sécurité sanitaire et la conformité à un système HACCP, et ces produits étaient propres à la consommation humaine et pouvaient être commercialisés au niveau international. Le Pérou s'inquiétait de la perte continue de possibilités commerciales du fait de cette mesure et a demandé à être informé de l'avancée de la modification.

54. Les représentants du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur et du Mexique ont soutenu les préoccupations exprimées par le Pérou au sujet du règlement des CE relatif aux nouveaux aliments.

55. Le représentant des Communautés européennes a déclaré que, le 15 janvier 2008, la Commission des CE avait soumis au Conseil et au Parlement européen une proposition pour la révision du Règlement relatif aux nouveaux aliments. La proposition avait été notifiée aux Membres de l'OMC en mars 2008 en vertu de l'Accord OTC. La procédure révisée devait être plus souple et certains nouveaux aliments avaient déjà été approuvés en vue de leur mise sur le marché des CE. La période de référence pour l'établissement d'un bilan d'innocuité avait été modifiée en une période de 25 ans et les données sur la consommation pouvaient provenir de tout pays tiers et non obligatoirement du pays qui soumettait la demande. La possibilité de déposer une demande d'autorisation pour un nouvel aliment avait également été ouverte à toute partie intéressée. La proposition conservait les principales règles applicables actuellement aux nouveaux aliments, mais

elle simplifiait l'accès au marché des CE pour les aliments traditionnels en provenance de pays tiers dont il était reconnu qu'ils utilisaient des aliments sains, et mettait en place des mesures réglementaires proportionnées. La proposition faisait encore l'objet de négociations et son adoption était prévue pour juillet 2010.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

56. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.9

57. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

58. Le Secrétariat a indiqué que les listes les plus récentes des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux figuraient respectivement dans les documents G/SPS/NNA/15 et G/SPS/ENQ/25. Les exemplaires papier de ces listes étaient désormais mis à jour une fois par an uniquement, mais les listes étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (système IMS). Le Secrétariat a demandé aux Membres de veiller à l'exactitude de la liste des adresses des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

59. La Présidente a fait savoir que les documents G/SPS/GEN/957, G/SPS/GEN/958, G/SPS/GEN/960 et G/SPS/GEN/964 récapitulaient les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité.

a) Aperçu du fonctionnement des procédures relatives à la transparence

60. Le Secrétariat a présenté le document G/SPS/GEN/804/Rev.2 concernant l'aperçu du fonctionnement des procédures relatives à la transparence, qui se fondait pour l'essentiel sur le système IMS lancé en 2007. Les procédures révisées relatives à la transparence adoptées en 2008 incluaient des modèles de notification révisés destinés à faciliter la présentation de renseignements plus clairs et plus précis au sujet des mesures SPS nouvelles ou modifiées, par exemple de nouveaux champs sur la conformité de la mesure notifiée avec des normes internationales ou la date projetée pour la publication d'une mesure.

61. En octobre 2009, 133 Membres avaient désigné un point d'information et 144 une autorité responsable des notifications.

62. L'Accord SPS exigeait que les Membres notifient les nouvelles mesures SPS ou les mesures SPS modifiées qui pouvaient avoir un effet significatif sur les échanges, si leur contenu n'est pas, pour l'essentiel, le même que celui d'une norme internationale. Depuis 1995, 10 532 notifications (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence, addenda et corrigenda) avaient été communiquées; 54 pour cent émanaient des pays développés Membres, 45 pour cent des pays en développement Membres et une très petite part des PMA. Durant l'année 2008, 1 273 notifications avaient été distribuées. En octobre 2009, 101 Membres avaient communiqué au moins une notification. Le nombre de notifications émanant des pays en développement Membres avait augmenté de manière constante au fil des ans.

63. Le modèle révisé pour les notifications ordinaires et de mesures d'urgence contenait plusieurs champs dans lesquels étaient demandé des renseignements sur les liens avec les normes

internationales. Entre juin 2007 et août 2009, 43 pour cent des notifications ordinaires avaient déclaré qu'il existait une norme internationale pertinente. Dans le cas des notifications de mesures d'urgence, 81 pour cent avaient déclaré qu'il existait une norme internationale pertinente; 64 pour cent d'entre elles avaient fait référence à l'OIE. Les nouveaux modèles de notification demandaient également l'identification des normes pertinentes du Codex, de l'OIE ou de la CIPV, mais cette partie du formulaire n'était pas toujours remplie. Le modèle révisé comprenait une nouvelle rubrique dans laquelle il était demandé si la réglementation projetée était conforme à la norme internationale pertinente. Entre décembre 2008 et août 2009, 47 pour cent des notifications ordinaires avaient indiqué l'existence d'une norme internationale pertinente, et parmi celles-ci, 71 pour cent indiquaient que la réglementation projetée était conforme; dans le cas des notifications de mesures d'urgence pendant la même période, 55 pour cent avaient indiqué l'existence d'une norme internationale pertinente; 50 pour cent d'entre elles indiquaient que la réglementation projetée était conforme aux normes internationales pertinentes.

64. Entre juin 2007 et août 2009, environ 75 pour cent des notifications avaient prévu un délai pour la présentation d'observations. Bien qu'un délai de 60 jours au moins soit recommandé, le délai moyen prévu pour la présentation d'observations était d'environ 50 jours. Depuis 2008, les Membres pouvaient fournir une version électronique de la réglementation notifiée au Secrétariat, accessible grâce à un hyperlien donné dans la notification. Malheureusement, très peu de Membres utilisaient cette possibilité.

65. Le Secrétariat a rappelé plusieurs initiatives visant à améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence et les avantages d'un système transparent. Les récentes mises à jour du système IMS facilitaient les recherches en fonction des besoins spécifiques des Membres et l'établissement de documents récapitulatifs et des rapports. Un mécanisme de mentorat avait été établi par le Secrétariat suite à l'atelier sur la transparence tenu en 2007. À ce jour, 18 Membres souhaitant recevoir une assistance au titre du mentorat avaient été mis en correspondance avec neuf Membres offrant une telle assistance. De nouvelles demandes de mentorat avaient été reçues et il fallait de nouveaux mentors. Un nouveau manuel élaboré par la Nouvelle-Zélande, avec la collaboration de l'Australie et du Secrétariat, comprenait des lignes directrices sur la façon d'établir les notifications, de gérer les notifications reçues, d'avertir les parties prenantes et de rédiger des lettres standard. Les activités d'assistance technique du Secrétariat de l'OMC consacraient énormément de temps aux questions de transparence. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) avait également financé plusieurs projets visant à augmenter la transparence en améliorant la coordination entre organismes aux niveaux national et régional.

66. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que ses collègues étaient ravis d'être des mentors et que son pays avait été mis en correspondance avec cinq pays en développement. Malheureusement, malgré de nombreuses tentatives pour prendre contact avec ces pays, la Nouvelle-Zélande n'avait pas reçu de réponse et n'avait pas été en mesure d'apporter une aide.

67. Le représentant du Sénégal a remercié les Communautés européennes pour leur mentorat et pour avoir fourni à son pays une documentation pertinente.

68. Le Secrétariat a exprimé ses remerciements aux Membres qui avaient offert de fournir une assistance et a encouragé les autres Membres à se porter volontaires pour devenir des mentors. Le mécanisme de mentorat n'était pas un programme d'aide financière ou d'assistance technique, mais plutôt un mode informel d'échanges et de communication par courrier électronique.

69. Le Secrétariat a rappelé que le Comité avait précédemment décidé de tenir périodiquement une réunion extraordinaire sur la transparence à laquelle les autorités nationales responsables des notifications et les responsables des points d'information nationaux seraient encouragés à participer. Ces réunions avaient eu lieu tous les trois ans et avaient coïncidé avec les réunions ordinaires du

Comité. Le Secrétariat proposait d'organiser une réunion extraordinaire sur la transparence qui se tiendrait en octobre 2010 de manière à coïncider avec la réunion d'octobre du Comité. Normalement, la participation de quelque 50 fonctionnaires de PMA et de pays en développement pourrait être financée au moyen du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC, la priorité étant donnée aux PMA. Une assistance serait fournie spécifiquement pour les autorités nationales responsables des notifications et les points d'information nationaux et cela incitait les pays qui n'avaient pas établi leurs autorités nationales responsables des notifications et leur point d'information national à le faire. Le Secrétariat a déclaré que de nouveaux documents et de nouvelles questions seraient discutés durant la réunion susmentionnée et que la présence des autorités nationales responsables des notifications et des responsables des points d'information nationaux serait très utile.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport de la Présidente sur la réunion informelle

70. La Présidente a fait savoir qu'à la réunion informelle tenue le mardi 27 octobre sur le traitement spécial et différencié, le débat avait principalement porté sur la proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33).

71. Durant la réunion informelle, le Secrétariat avait présenté la 5^{ème} révision du projet de document, distribué sous la cote G/SPS/W/224, qui reflétait les discussions tenues à la réunion précédente du Comité. Plutôt que de reproduire toutes les étapes habituelles, par exemple pour la distribution d'une notification, cette version contenait des références à tous les documents pertinents dans lesquels figuraient ces étapes. Les autres modifications avaient trait aux situations dans lesquelles une mise en œuvre progressive pourrait ne pas résoudre le problème et à la possibilité d'utiliser la procédure même après la fin du délai prévu pour la présentation d'observations sur une mesure notifiée et avant son entrée en vigueur.

72. Deux délégations, l'Égypte et les États-Unis, avaient suggéré de petites modifications au texte de la 5^{ème} révision, tandis que d'autres délégations avaient indiqué qu'elles seraient en mesure d'accepter le texte sans modifications.

73. Suite au rapport oral de la Présidente, le Comité avait examiné une révision du projet de texte qui reflétait les modifications suggérées à la réunion informelle. Le Comité avait adopté la révision proposée ad referendum (G/SPS/W/224/Rev.6). Aucune objection n'avait été soulevée avant le 16 décembre 2009 et la décision révisée avait ensuite été distribuée sous la cote G/SPS/33/Rev.1.

VI. ÉQUIVALENCE -- ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

74. Aucun Membre n'avait fourni de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

75. Le représentant de l'OIE a déclaré que, même si le rapport de l'OIE contenait certaines questions se rapportant de manière générale à l'équivalence, il n'y avait pas de travaux spécifiques en cours sur le thème de l'équivalence.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

76. Le représentant du Costa Rica a indiqué l'existence d'une série de mesures en matière de surveillance, de contrôle, de prévention et d'éradication pour la peste porcine classique (G/SPS/GEN/966). Ces mesures incluaient la formation du personnel et la création d'un programme de surveillance et d'un programme national de santé porcine, gérés par des professionnels de haut niveau. Le Costa Rica remplissait désormais les conditions nécessaires établies par l'OIE et était donc déclaré "pays exempt de peste porcine classique".

77. Le représentant du Chili a fait savoir qu'en août 2009, un foyer de grippe humaine pandémique avait été identifié dans deux élevages de dindes reproductrices (G/SPS/GEN/981). Le diagnostic avait établi la présence du virus de la grippe A/H1N1 pandémique et avait été communiqué en temps voulu à l'OIE, le 21 août. Le virus détecté était un virus humain qui avait été transmis aux dindes. Dans ces conditions, la probabilité de sa propagation était insignifiante et le commerce de la viande et des sous-produits frais des volailles ne présentait aucun risque. Quelques pays avaient introduit des mesures de restriction des échanges alors que rien ne les justifiait sur un plan scientifique. Un Membre avait même notifié ses mesures en les fondant sur la présence de la grippe aviaire, alors que le statut du Chili en tant que pays indemne de cette maladie était reconnu par les 172 membres de l'OIE. Le Chili exhortait les Membres à se conformer aux articles 2:2 et 2:3 de l'Accord SPS et à examiner tous les éléments de preuve avant d'adopter ou d'appliquer des mesures dans des situations comme celle-ci. Des mesures prises dans l'urgence et sans fondement scientifique occasionnaient des pertes commerciales considérables.

78. Le représentant de Madagascar a fait un rapport sur sa surveillance des populations de mouches des fruits en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les mouches des fruits pouvaient constituer un obstacle aux exportations de Madagascar. Le Ministère de l'agriculture avait mis en œuvre des mesures pour détecter l'espèce *ceratitis capitates*, qui n'était pas présente à Madagascar pour le moment, mais il y avait un risque d'infestation et d'infection car elle était présente dans des pays africains voisins et aux Comores. Une autre activité se rapportait au virus H1N1: 127 cas de personnes infectées par le virus avaient été rapportés à l'OMS par le Ministère de la santé et bien qu'il n'y ait pas de cas d'animaux malades à ce jour, les Ministères de la santé, de l'éducation et de l'environnement collaboraient en vue de réduire et de limiter la propagation de la maladie. Madagascar souhaitait reprendre les exportations de miel vers l'Europe, puisque les exportations avaient été stoppées suite à la falsification de documents. Un plan de surveillance avait été mis en place pour surveiller la maladie des abeilles et assurer le suivi des ruches, et la législation pertinente était en cours de révision. La reprise des exportations dépendrait du résultat de la surveillance.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

79. Le représentant des Communautés européennes a donné des renseignements supplémentaires sur leur notification (G/SPS/N/EEC/349) concernant la liste des pays tiers en provenance desquels les volailles et les produits de volaille pouvaient être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci. Les Membres affectés par les mesures étaient le Brésil, le Canada, le Chili, la Croatie, Israël et les États-Unis. La modification prenait en compte le concept de zonage et de régionalisation et introduisait des conditions plus souples pour la certification de l'absence de la maladie de Newcastle les volailles et les produits de volaille importés. La modification entrerait en vigueur à la date de sa publication, prévue en décembre 2009, et une période de transition serait appliquée pour l'utilisation des certificats jusqu'au 1^{er} juin 2010.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

80. Le représentant de l'OIE a rappelé qu'à la précédente réunion du Comité, l'OIE avait présenté un rapport couvrant le statut officiel des pays membres de l'OIE tel que décidé à la session générale de mai pour quatre maladies, à savoir l'ESB, la fièvre aphteuse, la péripneumonie bovine et la peste bovine. La liste était actualisée chaque année sur la base des dossiers soumis par les membres de l'OIE. Cette dernière n'accordait pas la reconnaissance officielle pour d'autres maladies mais il existait des lignes directrices pour l'établissement du statut de pays indemne de maladies. L'OIE invitait les Membres à soumettre un dossier et publierait un avis sur le site Web indiquant leur demande de statut de pays indemne. Le document G/SPS/GEN/971 contenait des informations à jour sur les activités pertinentes menées par l'OIE et décrivait l'établissement de procédures pour les compartiments indemnes de fièvre aphteuse comme nouvelle approche. À ce stade, l'OIE ne proposait pas d'accorder la reconnaissance officielle du statut de compartiment indemne de fièvre aphteuse.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

81. Le Secrétariat a fait un rapport sur les activités qui avaient été engagées et les futures activités prévues dans le domaine SPS (G/SPS/GEN/956). Le Secrétariat a mis en lumière deux cours d'introduction pour les PMA qui comprenaient des sessions consacrées aux questions SPS; un cours de politique commerciale au Bénin; un atelier régional en République démocratique populaire lao; des séminaires nationaux au Zimbabwe, en Indonésie et au Bangladesh; et un cours de formation à distance donné en espagnol. Le cinquième cours spécialisé sur les mesures SPS avait été donné en espagnol. Il avait été demandé aux participants d'élaborer des plans d'action pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS.

82. Les représentants de Haïti, du Mexique, de la Guinée et du Paraguay ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé le cinquième cours spécialisé sur les mesures SPS et ont souligné l'utilité du cours.

83. Le Secrétariat a rappelé aux Membres les différents types d'assistance offerts par l'OMC et a souligné que sa compétence portait sur les Accords de l'OMC et non sur les questions techniques. Le cours spécialisé était proposé une fois par an et le Secrétariat avait l'intention d'offrir ce cours en 2010 en anglais. Le cours était limité à 25 participants en raison des locaux disponibles et de la nature du cours. Des activités de formation régionales étaient également proposées, habituellement deux ou trois fois par année civile, avec la coopération et la participation du Codex, de la CIPV et de l'OIE. Ces activités duraient normalement quatre jours auxquels cinq participants des Membres sélectionnés étaient invités, en particulier des fonctionnaires responsables de la préservation des végétaux, de la santé animale, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des points d'information SPS, et des fonctionnaires des Ministères du commerce chargés des questions liées à l'OMC (et de préférence des questions SPS). De nombreux Membres ne tenaient pas à jour les coordonnées de leurs contacts responsables des questions SPS, ce qui créait un sérieux problème puisque les invitations n'étaient parfois pas reçues. Les activités de formation les plus nombreuses que l'OMC proposait étaient les séminaires nationaux, qui étaient disponibles sur demande. Les PMA pouvaient demander trois activités de formation OMC chaque année, tandis que les autres pays en développement Membres pouvaient en demander deux. Il était possible de demander une activité combinant les Accords SPS et OTC. Les autres activités offertes étaient les ateliers consacrés à des questions spécifiques liées aux mesures SPS, les cours régionaux de politique commerciale, les cours de politique commerciale tenus à Genève de niveau de base et avancé et couvrant tous les Accords de l'OMC, y compris l'Accord

SPS. Le Secrétariat a indiqué qu'il offrirait prochainement, en Jamaïque, un cours régional avancé de politique commerciale qui serait spécifiquement consacré à l'agriculture, aux mesures SPS et aux OTC. Dans les années à venir, des cours avancés de politique commerciale seraient tenus à Genève sur des questions spécifiques qui incluraient l'Accord SPS.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

84. Le Secrétariat du FANDC a déclaré que le travail du FANDC se faisait principalement dans trois domaines: la coordination et la diffusion de renseignements; l'élaboration des projets; et le financement des projets. Le film sur le FANDC que le Comité avait pu voir en juin était désormais disponible en anglais, français et espagnol. Le Secrétariat encourageait les Membres à montrer ce film dans leurs capitales afin de renforcer la sensibilisation à l'importance du renforcement des capacités SPS et de l'investissement dans ce domaine. Le Secrétariat a également appelé l'attention des Membres sur le bulletin du FANDC en trois langues et sur une note d'information du FANDC de deux pages récapitulant les principales constatations et conclusions d'un séminaire d'experts consacré au changement climatique, aux risques SPS et aux solutions, organisé conjointement par le FANDC et la Banque mondiale en septembre 2009.

85. Les autres activités du FANDC de coordination et de diffusion de renseignements incluaient deux ateliers de "formation de formateurs" tenus en Afrique en juillet par le biais de l'implication du FANDC dans le projet PAN-SPSO mis en œuvre par le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA). Ces ateliers formaient les fonctionnaires chargés des questions SPS dans les commissions économiques régionales, ainsi que d'autres experts africains des questions SPS. La formation était axée sur les mesures SPS et la mise en œuvre des procédures d'établissement de normes des trois organisations apparentées, qui étaient étroitement impliquées dans les ateliers. D'autres formations aux niveaux régional et national étaient envisagées en 2010 et 2011.

86. Le FANDC finançait également une étude exploratoire sur les mécanismes de collaboration sur les questions SPS existant en Afrique aux niveaux national et régional. En septembre 2009, le FANDC, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Banque mondiale et le COLEACP, avait organisé un atelier sur la mise en œuvre d'un plan d'action régional de lutte contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest. Plus de 100 participants, y compris des bénéficiaires, des donateurs, le secteur privé et des instituts de recherche, avaient validé le plan d'action régional et étaient convenus de mesures concrètes pour mettre en œuvre ce plan. Les activités du FANDC sont décrites dans le document G/SPS/GEN/969.

87. Le Secrétariat a rappelé aux Membres l'atelier organisé le 30 octobre 2009 par le FANDC sur le recours à l'analyse économique pour éclairer la prise de décisions dans le domaine SPS. L'atelier avait eu pour objectif de démontrer que l'analyse économique pouvait générer des informations qui étaient utiles pour améliorer la prise de décisions dans le domaine SPS et renforcer l'efficacité de la répartition des ressources, ainsi que pour démontrer le bien-fondé économique de l'investissement dans le renforcement des capacités SPS. Une des présentations de l'atelier avait été consacrée à l'approche multicritères de la prise de décisions et le FANDC examinait les activités de suivi possibles pour mettre à l'essai cette approche dans les pays et créer des outils et du matériel didactique conviviaux destinés aux autorités de réglementation des pays en développement. Le rapport récapitulatif de l'atelier avait été distribué par la suite dans la note d'information n° 3 du FANDC, en décembre 2009.

b) Renseignements communiqués par les Membres

88. Le représentant du Brésil a déclaré qu'un technicien brésilien invité par la FAO avait participé, en août 2009, à un projet visant à renforcer le système national de contrôle des aliments de l'Angola. Le projet consistait en des présentations et en un séminaire sur l'importance du Codex

Alimentarius et sur le point de savoir comment participer davantage aux activités du Codex, de l'Accord SPS et du Comité SPS, ainsi qu'en une introduction à l'Accord OTC. Ce projet était un bon exemple de l'importance considérable de la coopération entre les pays en développement sur les questions SPS.

89. Le représentant du Belize a fait savoir qu'une assistance technique avait été reçue des Communautés européennes sur la mise en œuvre d'un projet visant à renforcer les capacités sanitaires et phytosanitaires nationales, qui avait été lancé en mai 2009. Le projet comprenait la formation de 22 fonctionnaires dans les domaines de l'hygiène des viandes et de l'inspection, et de dix fonctionnaires dans le domaine de la certification sanitaire des navires de pêche. Les formations supplémentaires données en septembre et en novembre 2009 avaient inclus une formation pour améliorer les programmes de surveillance, y compris les méthodes d'échantillonnage et d'essai; une formation sur la pathologie aviaire; et l'identification de parasites. L'un des experts avait également effectué une analyse des écarts en comparant l'actuel projet de loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux à la législation de l'UE dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'objectif étant de mettre en lumière les domaines les plus pertinents pour le Belize.

90. Le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire avait accueilli le 15 novembre 2009 un séminaire dont l'objectif avait été d'informer les parties prenantes des derniers résultats majeurs obtenus par le Belize grâce à la mise en œuvre des programmes SPS au niveau national et grâce à la participation aux instances internationales telles que le Codex, l'OIE et le Comité SPS. Ce séminaire avait été organisé en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et avait lieu chaque année depuis quatre ans. Le représentant du Belize a pris note et remercié le gouvernement mexicain pour l'assistance reçue en vue de renforcer deux programmes de surveillance spécifiques, l'un sur la santé animale et l'autre sur la préservation des végétaux. Le Belize a également remercié le FANDC de la possibilité qui lui avait été donnée de participer à l'atelier sur le recours à l'analyse économique pour éclairer la prise de décisions dans le domaine SPS.

91. Le représentant de l'Indonésie a fait savoir que l'Agence indonésienne de coordination de l'agriculture, en coopération avec le Secrétariat de l'OMC, avait tenu un symposium sur l'Accord SPS à Jakarta, qui avait réuni 170 participants. Le symposium avait abordé plusieurs thèmes concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS, des questions techniques dans le domaine SPS et des questions sur la quarantaine, y compris la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les règlements relatifs aux emballages. Le symposium avait permis de partager les connaissances et les expériences concernant l'application de l'Accord SPS et les questions SPS actuelles qui affectaient les échanges bilatéraux, régionaux et multilatéraux; et avait contribué à identifier des stratégies pour le renforcement des capacités et de la gestion dans le domaine SPS.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

92. Le représentant du Codex a fait le point sur le fonctionnement du fonds d'affectation spécial visant à améliorer la participation des membres au Codex, en particulier des PMA. À la dernière réunion du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, la participation de 30 pays avait été financée par le fonds d'affectation spéciale. Cela avait permis une très forte participation au Comité, avec un total de plus de 80 participants. Un atelier serait tenu en Tunisie du 14 au 18 décembre 2009 pour examiner la nouvelle distribution de la participation au Codex. L'examen à mi-parcours du fonds d'affectation spéciale était en cours et devrait être achevé d'ici la réunion de la Commission du Codex Alimentarius l'année suivante. Le Secrétariat du Codex participait à un projet avec la FAO en Algérie pour améliorer tous les aspects du secteur de la pêche, y compris la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Avec l'OMS/Europe, le Secrétariat du Codex avait également prévu de participer, dans le contexte de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la politique

sanitaire dans les pays d'Asie centrale, à un séminaire au Tadjikistan en janvier 2010. Le document G/SPS/GEN/973 donnait d'autres renseignements sur les activités menées par le Codex depuis la réunion précédente du Comité SPS et sur les réunions à venir.

93. Le représentant de la CIPV a fait savoir que sept ateliers régionaux avaient eu lieu durant l'été, qui avaient examiné les projets de NIMP et les difficultés de mise en œuvre des normes de la CIPV. Cette dernière était active dans la mise en œuvre de plusieurs projets du FANDC, dont un au Mozambique pour aider à renforcer les capacités phytosanitaires et un autre dans les îles du Pacifique axé sur l'utilisation de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires. La CIPV était également intervenue dans l'établissement d'un centre d'excellence dans le domaine phytosanitaire au Kenya, pour aider les pays d'Afrique de l'Est. Le centre contribuerait à coordonner la formation dans le domaine phytosanitaire et à assurer la coordination régionale pour les questions phytosanitaires. La CIPV était impliquée dans un projet des Nations Unies en Tanzanie dont l'une des composantes consistait à renforcer les capacités phytosanitaires. Un premier atelier régional pour les pays russophones avait été tenu en octobre 2009 pour aider les pays à comprendre les obligations de la CIPV et à savoir comment utiliser les normes internationales pour les mesures phytosanitaires. L'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires faisait actuellement l'objet d'une révision sur la base des réactions des utilisateurs. Le document G/SPS/GEN/979 expose en détail les activités menées par la CIPV depuis la précédente réunion du Comité SPS.

94. Le représentant de l'OIE a déclaré que son organisation était intervenue dans un certain nombre d'ateliers de formation dans le domaine SPS et dans quelques projets du FANDC. Pour le moment, l'accent était mis principalement sur l'évaluation des performances des services vétérinaires (PVS) et sur les activités de suivi qui découlaient des PVS. En octobre 2009, l'OIE avait reçu 98 demandes d'évaluation des PVS, parmi lesquelles 88 missions avaient été achevées et 49 rapports étaient disponibles. Les rapports pouvaient être communiqués, si les pays visés par l'évaluation y consentaient, aux organisations souhaitant effectuer des investissements pour soutenir les services vétérinaires. Parmi les importantes activités de suivi des évaluations PVS figuraient les autres missions qui se penchaient sur l'état de la législation vétérinaire. L'OIE avait reçu 21 demandes officielles pour des missions concernant la législation et huit missions avaient été achevées à ce jour. Un atelier se tiendrait à Paris en décembre 2009 pour les experts intervenant dans l'évaluation PVS, l'OIE accordant beaucoup d'attention à la formation appropriée de ces experts. En décembre 2010, la première conférence mondiale sur la législation vétérinaire aurait lieu en Tunisie. L'OIE avait donné au Comité des informations sur ces activités dans le document G/SPS/GEN/971.

95. Le représentant du Bénin a remercié les Communautés européennes pour avoir repris l'importation de crevettes, et demandait à continuer de bénéficier d'un soutien. Certaines activités étaient en cours au Bénin concernant un problème lié à la mouche des fruits et le Bénin en ferait connaître le résultat dès que les activités auraient été finalisées.

96. Le représentant du Sénégal a remercié la CIPV pour les très nombreuses activités de renforcement des capacités dont il avait bénéficié. Compte tenu de l'importance de l'analyse des risques phytosanitaires, il était nécessaire d'améliorer le renforcement des capacités des pays en développement dans ce domaine.

97. Le représentant des Communautés européennes a déclaré que les CE avaient un programme spécifique ciblant l'Afrique, intitulé "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres", qui était axé sur les organisations économiques régionales. Une mission de formation autonome était destinée à apporter une aide aux pays pour trouver des solutions aux problèmes qui avaient été identifiés lors des inspections entreprises par l'Office vétérinaire de l'UE. Les Communautés européennes avaient apporté une contribution de 5,5 milliards d'euros au programme de l'OIE.

98. Le représentant de la République dominicaine a remercié les États-Unis et l'IICA pour le soutien reçu dans les domaines liés à sa législation sanitaire et phytosanitaire.

99. Le représentant de l'IICA a fait le point sur son programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour le Codex Alimentarius. Ce projet visait à apporter un soutien pour la participation aux comités du Codex, et à quatre comités en particulier: des fruits et légumes frais; de l'hygiène des produits alimentaires; des formules et régimes spéciaux; et de l'inspection et de la certification des exportations et importations de produits alimentaires. Le fonds couvrait la participation de cinq pays, pour un maximum de 32 participants. Le budget du projet était fourni par l'USDA.

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen

i) *Rapport verbal relatif à l'atelier sur la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative (Codex, CIPV et OIE)*

100. La Présidente a présenté un rapport verbal relatif à l'atelier sur la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative qui s'était tenu le 26 octobre 2009. Elle a indiqué que le programme de l'atelier était disponible sous la cote G/SPS/GEN/933.

101. La Présidente a rappelé que la nécessité de préciser davantage les rôles respectifs du Comité SPS, du Codex, de la CIPV et de l'OIE – les "trois organisations sœurs" – avait été signalée dans le cadre du deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Les Membres avaient proposé qu'un atelier soit organisé pour examiner en priorité les procédures d'établissement des normes du Codex, de la CIPV et de l'OIE et les problèmes rencontrés, ainsi que la manière d'assurer une coordination efficace avec les travaux du Comité SPS.

102. L'atelier avait été structuré autour des thèmes suivants:

- a) exposés à la charge des trois organisations sœurs concernant les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi d'utilisation des normes internationales présentant un intérêt pour le Comité SPS et les problèmes rencontrés; et
- b) débats sur des possibilités d'actions pratiques pour: i) améliorer la coordination entre le Comité et les trois organisations sœurs; ii) accroître l'utilisation des normes internationales et iii) éviter le dédoublement des efforts.

103. Les Communautés européennes avaient également présenté un document sur la relation entre le Comité et les trois organisations sœurs (G/SPS/GEN/970).

104. Les exposés des trois organisations sœurs avaient abordé i) les processus et les procédures utilisés pour l'élaboration et l'adoption des normes internationales, des directives et des recommandations présentant un rapport avec l'Accord SPS, et ii) les moyens possibles de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités.

105. Les exposés avaient mis en évidence certaines variations entre les trois organisations sœurs dans la procédure d'adoption des normes. Certains participants avaient insisté sur la nécessité d'une harmonisation des procédures types d'élaboration des normes des trois organisations. Toutefois, il avait été constaté qu'une telle harmonisation risquait de poser des problèmes en raison des disparités entre les procédures des trois organisations sœurs et des domaines d'activité différents. Il avait été

admis que l'harmonisation pourrait être établie pour des questions transversales, mais qu'une plus grande coordination était nécessaire malgré les efforts déployés dans ce domaine.

106. Plusieurs idées avaient été examinées concernant les mécanismes que le Comité SPS pourrait envisager d'utiliser pour promouvoir le recours effectif aux organismes à activité normative dans la mise en œuvre et l'administration de l'Accord SPS, tout en évitant une duplication inutile des efforts.

107. Les Membres avaient exprimé des inquiétudes concernant les rôles respectifs du Comité SPS et des trois organisations sœurs dans la mise en œuvre et le suivi d'utilisation des normes internationales. L'accent avait été mis sur le rôle du Comité SPS en tant que coordinateur des trois organisations sœurs.

108. L'intérêt d'une coordination au niveau national avait également été souligné, de même que la nécessité d'accroître la participation des pays en développement dans les réunions du Comité SPS et des trois organisations sœurs. L'importance du renforcement des capacités dans le domaine SPS avait également été mise en évidence.

109. La Présidente s'est dite convaincue que l'atelier était une excellente occasion de comprendre le mode de fonctionnement des trois organisations sœurs et de tenter de définir des mesures concrètes pour aider à une meilleure collaboration et une meilleure communication entre ces organisations et le Comité SPS.

110. L'atelier avait donné lieu à un certain nombre de suggestions précises. Il avait notamment été proposé:

- a) de placer les rapports des trois organisations sœurs parmi les premiers points de l'ordre du jour du Comité;
- b) d'augmenter le nombre d'activités conjointes en matière de renforcement des capacités, ce qui pourrait également fournir l'occasion de discuter des travaux en cours, par exemple des projets de normes;
- c) de conjuguer les efforts de deux ou des trois organisations sœurs sur des questions transversales telles que les procédures de certification, d'inspection et d'homologation, et/ou l'analyse des risques;
- d) d'organiser des réunions de coordination entre les trois organisations sœurs, et entre celles-ci et le secrétariat du Comité SPS;
- e) d'examiner la manière de garantir l'équivalence des résultats des normes concernant des produits liés;
- f) de demander plus de renseignements pendant la phase de planification stratégique des travaux des trois organisations sœurs;
- g) de faire en sorte que le Comité SPS transmette à l'organisation sœur pertinente les renseignements concernant les problèmes commerciaux liés à la non-utilisation, à l'absence ou au caractère inapproprié des normes; et/ou
- h) de demander aux trois organisations sœurs d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes;

- i) de faire en sorte que le Comité SPS fasse meilleur usage des renseignements relatifs à l'utilisation des normes internationales qui peuvent être obtenus à partir des notifications SPS;
- j) de trouver des moyens d'améliorer la coordination à l'échelon national entre les représentants compétents des trois organisations sœurs et les représentants du Comité SPS; et
- k) de créer dans chacune des trois organisations sœurs et au secrétariat du Comité SPS un "service d'assistance" chargé de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations.

111. À la suite du résumé de l'atelier fourni par la Présidence, le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté qu'il serait souhaitable de définir de nouveaux moyens d'améliorer la coordination au niveau régional. Il serait bon également que les secrétariats des trois organisations sœurs et du Comité SPS se réunissent plus régulièrement pour faciliter la communication et accroître la sensibilisation aux problèmes. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'il serait utile que le Secrétariat de l'OMC et les secrétariats des trois organisations sœurs joignent leurs efforts pour résoudre les problèmes commerciaux spécifiques mentionnés aux réunions du Comité SPS.

ii) *Utilisation des consultations spéciales*

112. Le Secrétariat a présenté le document G/SPS/W/243, qui était fondé sur la proposition conjointe formulée par l'Argentine et les États-Unis au cours du deuxième examen et relative à une procédure pour des consultations et des négociations spéciales au titre de l'Accord SPS, et qui tenait compte des observations et des suggestions des Membres. Ce document reconnaissait le fait que des travaux, menés par le groupe de négociation sur l'AMNA, étaient en cours pour élaborer un mécanisme visant à traiter ce type de problèmes. Le document établissait clairement que les travaux du Comité SPS n'avaient pas pour but de peser sur les discussions qui avaient lieu dans une autre instance. Le Secrétariat a rappelé que la procédure des bons offices de la Présidence faisait partie du règlement intérieur du Comité SPS. Le document du Secrétariat avait pour but de rassembler les suggestions et les flexibilités exprimées par les Membres pendant la réunion de juin du Comité SPS pour tenter de trouver un compromis, tout en basant les aspects précis sur ce qui avait déjà été proposé conjointement par l'Argentine et les États-Unis.

113. Le représentant du Brésil a présenté le document G/SPS/W/248 qui contenait une proposition pour la mise en œuvre du mécanisme de consultation du Comité SPS. La préoccupation principale du Brésil était de faire en sorte que ce mécanisme résolve effectivement les divergences existant entre les Membres dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. Le Brésil approuvait la majeure partie de la proposition conjointe présentée par l'Argentine et les États-Unis (G/SPS/W/233), mais suggérait certaines modifications, notamment que la première réunion entre la partie demandante et la partie répondante soit rendue obligatoire, que la durée des consultations ne dépasse pas 180 jours, soit six mois, et que le Secrétariat distribue à tous les Membres toute demande d'utilisation du mécanisme, ainsi que les réponses formelles des parties répondantes, au cours de la première réunion obligatoire.

114. Le représentant du Mexique a signalé l'intention des autorités de son pays de présenter des observations écrites relatives aux documents G/SPS/W/243 et G/SPS/W/248. Concernant la proposition du document G/SPS/W/243, le Mexique considérait qu'il était important d'inclure dans le premier paragraphe une clause garantissant qu'il n'y aurait pas de conflit d'intérêts entre les parties concernées et la présidence ou le facilitateur. Une condition devrait être ajoutée au paragraphe 4 de cette même proposition, précisant que, préalablement à toute consultation, un problème commercial spécifique devrait avoir été soulevé par au moins un Membre, au cours d'au moins une réunion du Comité. Le Mexique estimait qu'il était important qu'aucun détail survenant au cours des

consultations ne soit rendu public, à moins que les parties y consentent. Au paragraphe 9 1), il convenait de définir l'ampleur du problème en termes de matériel, de personnel et de durée. Au paragraphe 10, le délai alloué au Membre répondant pour fournir une réponse à une demande n'était pas précisé. Le paragraphe 16 devrait permettre à un seul Membre appelé en consultation de mettre fin aux consultations. (Les propositions du Mexique ont été distribuées ultérieurement dans les documents G/SPS/GEN/988 et G/SPS/GEN/989.)

115. Le représentant de l'Inde a indiqué que la procédure à laquelle son pays donnait la préférence était celle qui était décrite dans le document TN/MA/W/106, en cours de négociation. En raison de problèmes de capacités, l'Inde était dans l'impossibilité de mener des négociations concernant le même problème dans deux enceintes distinctes de la même organisation.

116. Le représentant de la Chine a admis qu'il était nécessaire d'élaborer une procédure pour des négociations et des consultations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS. La Chine a fait observer que les déplacements des experts techniques, qui devraient quitter leur pays d'origine pour se rendre aux réunions pertinentes, seraient contraignants, spécialement pour les pays en développement Membres.

117. Le représentant de l'Argentine a attiré l'attention sur le paragraphe 3 du document G/SPS/W/243 et indiqué que son pays attendait les résultats des discussions du Groupe de négociation sur l'AMNA depuis de nombreuses années. Bien que l'Argentine soit coauteur du texte qui faisait l'objet de débats dans le cadre de ces négociations, elle était d'avis que le Comité SPS devait agir rapidement pour formaliser des règles concernant les consultations spéciales et en particulier le recours aux bons offices de la Présidence.

118. Le représentant des Philippines a fait observer que la proposition qui figurait dans le document G/SPS/W/243 était similaire au mécanisme horizontal envisagé dans les négociations sur l'AMNA et qu'elle poursuivait un objectif comparable, à savoir celui de résoudre les problèmes commerciaux en temps opportun et avec diligence. Il convenait de veiller à la cohérence dans le cadre de ces travaux et dans tous les domaines.

119. Le représentant du Canada a dit que les lignes directrices concernant le recours à l'article 12.2 proposées dans le document G/SPS/W/243 étaient raisonnables. Les consultations spéciales étaient présumées volontaires plutôt qu'obligatoires, de sorte que la procédure ne devrait pas inclure des délais rigoureux. Le Canada estimait que les travaux du Comité SPS sur l'article 12.2 étaient compatibles avec les travaux menés dans le contexte de l'AMNA.

120. La représentante des États-Unis s'est dite favorable à la ratification du projet de document concernant les consultations spéciales et a expliqué que les préoccupations exprimées par l'Inde et d'autres délégations n'étaient pas justifiées. Bien au contraire, les débats au sein du Groupe de négociation sur l'AMNA et du Comité SPS fourniraient aux Membres un éventail plus large d'options pour résoudre les problèmes commerciaux.

121. La Présidente a invité les Membres à présenter toute observation écrite concernant le document G/SPS/W/243 au Secrétariat avant le 16 décembre 2009.

b) Troisième examen

i) *Rapport sur la réunion informelle*

122. La Présidente a indiqué qu'à la réunion informelle du 27 octobre du Comité SPS relative à l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, les débats avaient porté i) sur

deux propositions du MERCOSUR concernant les questions à aborder pendant le troisième examen, et ii) sur le projet de rapport du troisième examen et les recommandations qui y figuraient.

123. La Présidente avait rappelé que conformément au calendrier convenu pour l'examen, l'objectif était d'achever le troisième examen en 2009 – c'est-à-dire d'adopter le rapport de ce troisième examen pendant la réunion en cours du Comité.

124. Conformément à la procédure adoptée pour le troisième examen de l'Accord SPS (G/SPS/W/228), les Membres avaient été invités à faire connaître les questions qu'ils souhaitaient voir traiter dans le cadre du troisième examen.

125. Durant la réunion informelle, les Membres avaient examiné une nouvelle proposition (G/SPS/W/244) qui avait été présentée par le MERCOSUR en réponse à des propositions précises de la Chine concernant l'annexe C de l'Accord SPS (G/SPS/W/234), et dont il avait été tenu compte dans le projet de rapport révisé.

126. Plusieurs Membres avaient soutenu la proposition du MERCOSUR et indiqué que le Comité SPS devrait engager des discussions sur la manière de mettre en œuvre efficacement les dispositions pertinentes de l'Accord SPS et préciser la portée, et certains termes, de l'article 8 et de l'annexe C. Il avait également été signalé qu'une discussion plus approfondie sur l'article 8 et l'annexe C fondée sur des exemples précis des Membres pourrait faciliter la mise en œuvre de l'article 8.

127. D'autres Membres avaient insisté sur la nécessité d'éviter de répéter inutilement les travaux effectués par le Codex, la CIPV et l'OIE dans le domaine des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. Certains Membres avaient également suggéré que toute clarification de termes soit examinée au cas par cas.

128. Les Membres avaient aussi analysé une deuxième proposition du MERCOSUR, contenue dans le document G/SPS/W/245 et concernant l'élaboration de lignes directrices pour favoriser la mise en œuvre de l'article 13. Le projet de rapport révisé avait également tenu compte de cette proposition.

129. Plusieurs Membres avaient accueilli favorablement la proposition du MERCOSUR, considérant qu'elle constituait un bon point de départ pour poursuivre les débats du Comité sur la question des normes privées, mais aussi sur l'article 13 d'une manière plus générale. Ils avaient estimé que cette discussion était prioritaire dans la mesure où elle pouvait permettre, en particulier aux petits pays en développement Membres, de mieux mettre en œuvre les dispositions SPS et d'améliorer l'accès aux marchés.

130. D'autres Membres avaient fait part de leurs préoccupations concernant cette proposition et signalé que les travaux relatifs aux normes privées avaient mis en évidence des points de vue radicalement divergents et que les ressources seraient mieux utilisées si l'on concentrait les efforts sur l'élaboration de mesures gouvernementales. Certains Membres avaient indiqué en outre qu'il était prématuré d'élaborer des lignes directrices concernant l'article 13, ou un code de bonnes pratiques pour les normes privées, dès lors que cela risquait de faire tort aux résultats des travaux en cours du Comité concernant les normes privées.

131. Conformément aux procédures et au calendrier adoptés par le Comité SPS pour le troisième examen de l'Accord SPS (G/SPS/W/228), le Secrétariat avait élaboré une révision du projet de rapport de l'examen (G/SPS/W/237/Rev.1). Le Secrétariat avait fait observer que la version révisée du projet de rapport était fondée sur des propositions et observations des Membres et sur les discussions du Comité. Des propositions précises et des documents avaient été présentés dans le cadre du troisième examen par la Chine, l'Australie, l'Inde, le MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), le Codex, la CIPV et l'OIE.

132. Le Secrétariat avait indiqué que le projet de rapport révisé comprenait, dans le cadre de chaque section, des recommandations relatives aux questions à l'examen, qui suggéraient certaines actions immédiates, mais, pour la plus grande part, recommandaient une poursuite des travaux du Comité.

133. La discussion sur le projet de rapport révisé de l'examen s'était concentrée sur les recommandations présentées dans le cadre de chaque section du rapport. Pour la plupart des recommandations figurant dans le projet de rapport révisé, les Membres n'avaient formulé aucune objection spécifique.

134. Concernant les recommandations dans le cadre desquelles les Membres avaient proposé des révisions, le Secrétariat avait offert d'élaborer un document contenant les modifications suggérées.

135. En achevant son rapport sur les discussions informelles, la Présidente a fait remarquer que la fin de l'examen ne signifiait pas que les travaux étaient terminés mais que le Comité pourrait désormais s'intéresser en priorité aux questions énumérées dans les recommandations.

ii) Examen du projet de rapport (G/SPS/W/237/Rev.1)

136. Le Secrétariat a appelé l'attention sur un document de séance qui présentait les propositions de modifications du projet de rapport de l'examen (G/SPS/W/237/Rev.1), comme cela avait été exposé pendant la réunion informelle.

137. Le représentant de l'Inde a signalé que la délégation indienne n'avait pas pu prendre part aux discussions informelles et indiqué qu'elle distribuerait à brève échéance une version révisée des propositions précédentes (G/SPS/W/236/Rev.1). L'Inde soutenait les propositions du MERCOSUR (G/SPS/W/245) relatives aux normes commerciales privées et estimait que, eu égard à la situation, le Comité SPS devait élaborer des lignes directrices pour la clarification et la mise en œuvre de l'article 13.

138. Plusieurs Membres ont proposé de nouvelles modifications du projet de rapport. Certains estimaient notamment qu'il serait prématuré de faire figurer les normes privées parmi les points permanents de l'ordre du jour des réunions du Comité dès lors que le groupe de travail spécial effectuait encore un important travail d'analyse dans ce domaine. De nombreux Membres ont mis en avant des préoccupations concernant la mise en œuvre de l'article 13 et souligné l'importance de faire référence à la clarification de cet article dans le rapport de l'examen.

139. Le Secrétariat a précisé qu'un point "permanent" de l'ordre du jour était un point que le Comité avait décidé (par consensus) d'inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Sinon, chaque Membre pouvait demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de toute réunion du Comité, soit à l'issue de la réunion précédente, moment où le Comité adoptait un ordre du jour provisoire pour la réunion suivante, soit en faisant savoir au Secrétariat au moins onze (11) jours avant la réunion qu'il souhaitait qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour.

140. La Présidente a indiqué que les Membres devraient communiquer, par écrit, toute observation et proposition concernant le projet de rapport du troisième examen avant le 16 décembre 2009. De cette manière, le Secrétariat pourrait distribuer un projet de rapport révisé qui serait soumis au Comité pour adoption à sa réunion de mars 2010.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

i) *Non-adoption d'une LMR pour la ractopamine par le Codex – Questions soulevées par le Brésil*

141. Le représentant du Brésil a signalé que des discussions approfondies sur cette question avaient eu lieu pendant les deux dernières sessions de la Commission du Codex Alimentarius et la 18^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Malgré les preuves présentées par le JECFA, le Codex n'avait pas adopté de LMR. Le Brésil trouvait préoccupants les reports successifs de cette décision, qui s'étaient produits malgré l'existence de solides preuves scientifiques en faveur de l'adoption de cette LMR. Étant donné qu'une LMR était nécessaire pour faciliter le commerce international, le Brésil espérait qu'une décision serait prise à la réunion suivante de la Commission du Codex.

142. Le représentant du Canada a signalé que les exportateurs canadiens avaient aussi rencontré des difficultés commerciales dans plusieurs marchés en raison de l'absence de LMR pour la ractopamine. En 2005, Santé Canada avait approuvé l'utilisation de la ractopamine dans les aliments pour porcins et établi une LMR pour ce produit dans la viande de porc. Le Canada avait encouragé l'adoption par le Codex des LMR proposées pour la ractopamine et s'était félicité de ce que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ait recommandé, en septembre 2007, l'adoption de LMR pour la ractopamine dans le cadre de l'étape 8. Le Canada s'est dit déçu de ce que ces limites maximales de résidus n'aient pas été adoptées à la réunion de la Commission du Codex de 2009, et a exprimé l'espoir qu'elles le seraient à la réunion de 2010.

143. La représentante des États-Unis a dit que l'adoption de normes internationales pour la ractopamine devrait constituer une priorité importante pour tous les Membres de l'OMC. Les preuves scientifiques qui s'étaient accumulées pendant des années attestaient que la ractopamine pouvait être utilisée sans danger. Ce produit avait été approuvé par plus de 25 pays et avait atteint l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes du Codex. Cependant, certains Membres imposaient des interdictions sur la ractopamine, sans preuves scientifiques suffisantes pour les étayer. Le Codex n'avait pas adopté le projet de LMR pendant la Commission de 2009 parce qu'un partenaire commercial de première importance avait déposé une demande pour que le JECFA effectue un nouvel examen scientifique. Les États-Unis ont prié instamment ce partenaire commercial de fournir au JECFA les renseignements nécessaires pour que cette étude puisse être menée à bonne fin et ont exprimé l'espoir que la Commission du Codex procéderait à l'adoption de la norme dès que l'étude serait terminée.

144. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que l'année précédente, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), responsable de l'évaluation des risques, avait donné un avis concernant la nocivité de cette substance. La Chine avait également mené une étude sur les effets de la ractopamine sur les tissus des animaux de l'espèce porcine. La Commission du Codex avait décidé que le JECFA devrait évaluer les études de la Chine avant de prendre une décision concernant la LMR pour la ractopamine.

145. Le représentant de la Chine a signalé que les autorités de son pays étaient résolues à faire en sorte que la norme internationale relative à la ractopamine soit de la plus haute qualité. La Chine continuerait de prendre une part active au processus d'élaboration des normes du Codex en réalisant des expériences et en partageant ses données avec le JECFA. Le représentant de la Norvège a soutenu les interventions des Communautés européennes et de la Chine, et mis l'accent sur la nécessité, pour le JECFA, d'évaluer les dernières données communiquées par la Chine avant de parvenir à une conclusion définitive.

146. Le représentant de l'Australie s'est dit d'accord avec les interventions du Brésil, du Canada et des États-Unis sur cette question. Le Codex avait pris une décision en matière de gestion des risques fondée sur une évaluation des risques correspondant aux données disponibles, et l'Australie soutenait l'adoption du projet de LMR proposé pour la ractopamine.

147. Le représentant du Codex a indiqué que le JECFA avait mené une évaluation conformément à la procédure en vigueur pour les médicaments vétérinaires. Comme l'avait signalé l'Australie, la décision en matière de gestion des risques prise par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires avait été transmise à la Commission du Codex, mais le consensus n'avait pas été atteint au sein de la Commission. En fait, les délégués présents à la session de la Commission avaient évoqué un complément d'études et de données scientifiques sur cette question. Il avait été décidé que le JECFA examinerait les données qu'il n'avait pas analysées précédemment. Deux réunions du JECFA étaient programmées pour 2010 et tout serait mis en œuvre pour qu'un résultat de l'examen de ces données soit disponible lors de la session suivante de la Commission, en juillet 2010.

148. En réponse à une question du Chili concernant la somatotropine bovine (BST), le représentant du Codex a signalé que la proposition de LMR était retenue au niveau de l'étape 8 depuis neuf ans, mais qu'aucune demande de changement de ce statut n'avait été présentée par les membres du Codex.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Projet de norme régionale NAPPO: directives pour la réglementation du mouvement des navires et des cargaisons à bord des navires en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique (NRMP n° 33) – Questions soulevées par la Chine*

149. Le représentant de la Chine a observé que son pays soulevait cette question pour la quatrième fois dans une réunion du Comité SPS. Les "directives pour la réglementation du mouvement des navires et des cargaisons en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique" avaient été approuvées par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) le 10 août 2009, avec effet immédiat. Les directives signalaient les options de gestion des risques pour le mouvement des navires et des cargaisons en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique, telles que l'inspection, l'approche systémique, les zones exemptes de parasites, la certification, la non-admission de l'expédition, le refus d'entrée à la frontière, etc. Les directives ne mentionnaient aucun pays en particulier, mais indiquaient que le parasite était "présent dans les régions asiatiques tempérées, qu'il avait été signalé à l'est de l'Oural, mais que l'on ne disposait d'aucun renseignement définitif concernant sa diffusion en Europe de l'Est". La Chine a de nouveau manifesté sa profonde préoccupation concernant cette norme et exprimé l'espoir que les pays membres de la NAPPO tiendraient compte de cette inquiétude et de ces observations lors de la mise au point de dispositifs spécifiques de mise en œuvre, de manière à réduire au maximum l'incidence défavorable de leurs mesures SPS sur le commerce international.

150. Le représentant de la Corée a confirmé le bien-fondé de l'intervention de la Chine et indiqué que cette norme avait été adoptée sans que les observations des parties concernées aient fait l'objet d'une réflexion critique, malgré l'effet néfaste qu'elle pouvait avoir sur leurs échanges commerciaux. En conséquence, la Corée demandait aux pays membres de la NAPPO de mettre en œuvre la norme d'une manière qui limiterait au minimum son incidence défavorable sur le commerce, conformément à l'Accord SPS et à la norme internationale pertinente. Il conviendrait que ces mesures prennent en compte avec objectivité le rôle et la responsabilité du pays exportateur et du pays importateur.

151. Le représentant du Japon a souscrit aux vues de la Chine et de la Corée. Le Japon avait l'intention d'examiner la mise en œuvre de cette norme avec la NAPPO et ses pays membres pour s'assurer que la mesure serait économiquement et techniquement applicable et qu'elle ne serait pas plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire.

152. Le représentant du Canada a fait observer que la mesure de la NAPPO concernant la spongieuse asiatique avait pour objet de lutter contre le risque auquel étaient exposées les forêts nord-américaines. Les représentants de la NAPPO avaient pris soin de s'assurer que toutes les parties prenantes concernées, y compris les transporteurs maritimes, avaient été consultées. La norme serait mise en place progressivement, l'application complète étant prévue pour mars 2012. Toutes les mesures SPS possibles avaient été prises en considération et la mesure de la NAPPO avait été élaborée de manière à ne pas être plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour gérer le risque. En outre, tous les pays membres de la NAPPO unissaient leurs efforts à ceux des Membres touchés pour mettre au point des plans de mise en œuvre appropriés, et un certain nombre de Membres avaient déjà pris part à ces réunions. Le risque d'introduction de la spongieuse asiatique était aigu. En 2009 les autorités canadiennes avaient détecté des masses d'œufs – dont chacune contenait des milliers d'œufs – sur dix navires provenant de la région.

153. Le représentant du Chili s'est demandé si cette question relevait du point de l'ordre du jour relatif à la surveillance de l'utilisation des normes internationales. Était-il approprié que le Comité SPS traite cette affaire concernant la NAPPO dès lors que celle-ci ne faisait pas partie des trois organisations sœurs? Le Chili suggérait que ce type de problème soit abordé dans le cadre des problèmes commerciaux spécifiques.

154. Le représentant de la CIPV a indiqué que le fait que les organisations régionales de protection des végétaux soient reconnues dans la Convention internationale pour la protection des végétaux et qu'elles déposent fréquemment des normes régionales auprès de la CIPV ne signifiait pas que ces normes étaient des normes internationales. Le programme de travail de la CIPV comprenait l'analyse de la nécessité d'une norme internationale concernant les mouvements des parasites dans les conteneurs maritimes et les navires de haute mer. Dans de telles situations, il était possible à la CIPV d'élaborer une norme internationale à partir d'une norme régionale.

XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

a) Rapport sur les consultations de la Présidente

155. La Présidente a indiqué au Comité qu'elle avait procédé, pour la quatrième fois, à des consultations avec le groupe de travail spécial sur les normes privées le mardi 27 octobre. Elle n'avait pas prévu de s'entretenir avec le groupe avant les réunions du Comité, mais un certain nombre de participants avaient demandé ces consultations. Les représentants du Codex, de l'OIE et de la CIPV avaient également participé à la réunion.

156. La réunion avait donné aux Membres la possibilité d'examiner le document du Secrétariat intitulé "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées" (G/SPS/W/247) et le document du MERCOSUR intitulé "Cadre juridique de l'OMC pour les normes privées" (G/SPS/W/246). L'OIE, la CIPV et le Codex avaient également fourni des mises à jour concernant leurs travaux sur les normes privées.

157. Le Secrétariat avait expliqué que le rapport publié sous la cote G/SPS/W/247 représentait la troisième étape de l'initiative prise par le Comité consistant à entreprendre une étude en trois temps sur les effets des normes SPS privées. La première étape avait été de distribuer aux Membres un questionnaire sur les normes privées. La deuxième avait été d'élaborer un rapport descriptif résumant les réponses au questionnaire. La troisième consistait à établir une compilation des actions que le Comité SPS et/ou les Membres pourraient mener pour renforcer les avantages des normes privées et résoudre les problèmes détectés. Le rapport s'inspirait des discussions à ce jour du Comité à ce sujet, des contributions écrites spécifiques des Membres et du rapport descriptif, eu égard aux limites de ce rapport relevées par les Membres à plus d'une occasion. Certaines des actions s'intéressaient

principalement aux approches plus pratiques et d'autres traitaient de questions juridiques et systémiques.

158. Le représentant du Codex avait indiqué que la Commission du Codex Alimentarius s'était penchée sur la question des normes privées pendant sa dernière session et la réexaminerait à sa prochaine session en juillet 2010. De nombreuses délégations avaient fait part de leurs préoccupations à l'égard des recommandations contenues dans un document de la FAO/OMS élaboré par des consultants, et notamment des suggestions selon lesquelles le Codex devait adapter ses procédures aux circonstances changeantes. Il avait été souligné que les normes du Codex devaient servir de points de repère pour toutes les normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les délégations avaient exprimé des préoccupations concernant en particulier les coûts de mise en conformité et de certification. Une nouvelle étude serait menée pour analyser les coûts et les avantages des normes privées et le Codex analyserait en outre la vitesse de son processus de normalisation.

159. Le représentant de l'OIE avait avisé le groupe de travail qu'un groupe de travail spécial d'experts se réunirait en novembre pour élaborer un rapport basé sur les réponses à un questionnaire distribué aux membres de l'OIE concernant les effets des normes privées sur la santé et le bien-être des animaux. Les 66 réponses reçues au jour de la réunion avaient donné à penser que les principales préoccupations concernaient les coûts de la mise en conformité, l'absence de fondement scientifique et la multiplicité des normes, ainsi que le manque de transparence et de mécanismes de consultation lors de l'élaboration des normes privées. Certains avantages des normes privées avaient également été constatés, tels que le fait que celles-ci pouvaient dans certains cas aider à la mise en œuvre de normes officielles. Dans l'ensemble, toutefois, il avait été clairement admis que les déclarations relatives à la sécurité sanitaire ne devraient pas être utilisées pour obtenir des avantages en matière de commercialisation. Le rapport du groupe de travail serait présenté à l'examen de la Commission du Code terrestre en février et le rapport de cette Commission, qui serait rendu public à la fin mars, serait examiné au cours de l'assemblée générale en mai 2010.

160. Le Président de la CIPV avait indiqué qu'en dépit du fait que la question des normes privées avait été soulevée à la réunion annuelle d'avril 2008, aucun travail n'était en cours sur ces normes dans le domaine phytosanitaire.

161. Le représentant de l'Argentine avait présenté le document du MERCOSUR et demandé au Comité SPS de se pencher sur la question des normes privées afin de garantir la prévisibilité de l'environnement commercial, dès lors que ces normes constituaient les nouvelles conditions de l'accès aux marchés.

162. Certains Membres s'étaient inquiétés de ce que le Comité risque de fonder ses débats sur des renseignements inexacts du rapport descriptif et avaient proposé de le réviser. D'autres avaient fait remarquer que le fait de recueillir des renseignements supplémentaires sur les effets des normes privées ne modifierait pas de façon notable les types d'actions que le Comité pouvait mettre en œuvre concernant ce problème. Par ailleurs, il avait été avancé que les débats du Comité avaient déjà eu un effet salutaire sur les activités de certaines entités de normalisation privées et que l'élan devait être maintenu.

163. Des propositions avaient été émises concernant la nomenclature utilisée pour les différentes étapes de l'étude sur les normes privées. La deuxième étape avait été appelée au départ un "rapport descriptif" alors que l'expression "compilation de réponses" serait plus appropriée. La troisième étape avait été dénommée initialement un "rapport analytique". Cependant, ce rapport ne fournissait pas d'analyse détaillée ou en profondeur des types de normes privées ni de leurs effets. Elle s'intéressait plutôt aux mesures que pouvaient prendre le Comité ou les Membres. Il serait donc préférable de la dénommer "Recensement des actions envisageables".

164. Il avait été souligné que s'il existait des divergences entre les Membres à propos des possibilités d'action du Comité SPS à l'égard des normes privées, ces divergences provenaient des variations des points de vue relatifs au rôle que les gouvernements devraient jouer en matière de transactions commerciales privées, mais en aucun cas de différences dans le niveau de développement des Membres. De plus, il était visible que nombre d'entreprises privées et de négociants du monde entier n'étaient pas conscients des différences entre les prescriptions des pouvoirs publics en matière SPS et les normes privées.

165. Il avait été proposé que le Comité établisse une hiérarchie et un ordre d'exécution de ses travaux en identifiant les mesures que l'on pouvait détailler et appliquer à court terme et celles qui pouvaient faire l'objet de débats plus approfondis. Certains Membres avaient également suggéré de réunir certaines des mesures.

166. En terminant son rapport oral sur les consultations, la Présidente a indiqué que le groupe de travail avait proposé:

- que le groupe de travail poursuive ses travaux sur les normes privées;
- que tous les Membres soient invités à présenter des observations écrites sur le document G/SPS/W/247 avant le 16 décembre, indiquant notamment l'ordre dans lequel ils souhaiteraient que toutes les mesures déjà énumérées soient examinées, et fournissant les raisons de cet ordre;
- que le Secrétariat examine les propositions de modification des titres du rapport dit "descriptif" et du rapport dit "analytique";
- qu'il soit demandé au Secrétariat de réviser le rapport relatif aux mesures envisageables au vu des observations orales et écrites des Membres et en tenant compte des éventuelles mises à jour des trois organisations sœurs; et
- que la Présidence consulte de nouveau le groupe de travail spécial avant la réunion de mars du Comité SPS afin de réexaminer le projet de rapport.

167. Le représentant du Japon a demandé que la restriction sur la distribution du document G/SPS/W/247 soit maintenue au moins tant que le Comité n'aurait pas analysé ce document à la réunion suivante.

168. Le Secrétariat a précisé que les documents à distribution restreinte étaient distribués uniquement aux Membres et aux gouvernements ayant statut d'observateur auprès de l'OMC. Ils n'étaient pas rendus publics, ni affichés sur le site Web public de l'OMC. Ces documents faisaient l'objet d'une distribution restreinte pendant 60 jours à compter de la date de distribution et cet état pouvait être prolongé à la demande d'un Membre, mais uniquement pendant une certaine durée.

169. Le représentant des Communautés européennes a signalé que la Suisse avait distribué un document constructif qui jetait une nouvelle lumière sur les débats. Le document n'avait pas été pris en compte par le groupe de travail parce que la Suisse ne faisait pas partie de ce groupe.

170. Le représentant de l'Argentine a indiqué que des débats complémentaires étaient nécessaires au sein du groupe informel, mais que l'objectif de la réunion suivante, en mars, devrait être d'adopter un calendrier ou des étapes sur la base des renseignements fournis par les Membres au Secrétariat.

171. La Présidente a noté que tout Membre pouvait présenter un document relatif aux normes privées au Comité SPS. Le Membre serait également invité à présenter ce document au groupe de travail spécial. Toutefois, la composition du groupe de travail spécial resterait inchangée.

172. Le représentant de la Suisse a indiqué que l'objectif du document (G/SPS/GEN/967) communiqué par son pays était de contribuer au débat en cours au sein du Comité. Le document donnait les grandes lignes de la stratégie du gouvernement suisse pour s'assurer que les normes volontaires privées contribuent au développement durable et n'agissent pas comme obstacles non nécessaires au commerce. La Suisse estimait que les normes volontaires privées pouvaient procurer des avantages importants pour les pays en développement. Pour que les normes privées concrétisent leur potentiel, les intervenants des secteurs public et privé devaient s'engager activement et investir dans les processus afin que les besoins spécifiques des pays en développement soient satisfaits lors de la mise en œuvre de ces normes.

173. Le représentant du MERCOSUR a indiqué que le document G/SPS/W/246 exprimait l'inquiétude du MERCOSUR à l'égard de la prolifération des normes privées et de la manière dont la montée en puissance de ces normes influait sur l'accès aux marchés, de la même manière que des réglementations. Le Comité SPS était censé compétent pour trouver une solution aux préoccupations de nombreux Membres qui jugeaient que les normes privées étaient appliquées d'une manière qui rendait l'Accord SPS inefficace.

174. Le représentant de l'OIE a fait remarquer que, pour ce qui était des normes sanitaires, l'OIE estimait que les normes privées ne jouaient aucun rôle dès lors que la protection de la santé était assurée par les normes officielles des trois organisations de normalisation. La priorité devait être d'aider les pays en développement à réagir devant ce qui équivalait dans de nombreux cas à un obstacle au commerce. L'OIE a engagé tous ses membres à répondre au questionnaire de l'OIE.

175. Répondant à une question, le Secrétariat a fait remarquer que les rapports oraux de la Présidente avaient pour objet d'informer le Comité de ce qui s'était produit au cours d'un atelier, d'une réunion informelle ou d'une consultation spéciale. Ces rapports étaient intégrés au rapport résumé final de la réunion du Comité. Ils n'étaient pas présentés au Comité pour adoption, mais les Membres avaient la possibilité de faire des observations sur ces rapports oraux pour s'assurer qu'ils étaient complets et exacts.

XII. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

176. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Les États-Unis et les Communautés européennes avaient présenté les documents G/SPS/GEN/963 et G/SPS/GEN/968, respectivement, sur cette question.

177. La représentante des États-Unis a fait remarquer que le mécanisme d'examen transitoire permettait aux Membres d'évaluer et de comprendre les progrès que la Chine avait accomplis dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Elle a soulevé plusieurs questions en rapport avec les restrictions applicables au commerce des produits agricoles, faisant observer que, dans la plupart des cas, des aspects précis des préoccupations des États-Unis avaient été abordés au titre de précédents points de l'ordre du jour de la réunion en cours. Ces préoccupations étaient les suivantes: 1) les restrictions imposées à la viande de porc en raison de l'épidémie de grippe H1N1 chez l'homme aux États-Unis, et la question de savoir si la Chine possédait des preuves scientifiques justifiant ces restrictions; 2) les restrictions en rapport avec l'ESB visant les importations de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf, avec une demande visant à ce que la Chine fournisse des renseignements supplémentaires sur l'évaluation des risques qui justifiait les mesures appliquées à la

viande de bœuf et aux produits à base de viande de bœuf originaires des États-Unis; 3) les restrictions liées à l'ESB applicables au suif déprotéiné; et 4) les restrictions liées à l'influenza aviaire, en particulier les interdictions frappant les États de Virginie, du Kentucky, de l'Idaho et de l'Arkansas. La représentante a rappelé que plusieurs de ces questions avaient été déjà soulevées pendant l'examen transitoire de 2008, mais que la Chine n'avait donné que des réponses limitées à ce jour.

178. La représentante des États-Unis a en outre demandé où en était la révision des plans d'échantillonnage et des critères microbiologiques de la Chine pour les agents pathogènes d'origine alimentaire, et quelles étaient les procédures utilisées pour réviser les normes nationales. D'autre part, les États-Unis s'inquiétaient également du fait que la Chine avait prohibé la ractopamine sans avoir conduit une évaluation des risques appropriée.

179. Le représentant des Communautés européennes partageait les préoccupations des États-Unis concernant plusieurs questions, parmi lesquelles: 1) les prescriptions commerciales liées au virus H1N1 pour les porcs et les produits issus de porcs en provenance de plusieurs États membres des CE; et 2) les restrictions commerciales liées à l'ESB. Le représentant des CE a répété que les normes de l'OIE devaient être respectées. Les Communautés européennes avaient également des préoccupations spécifiques concernant les normes phytosanitaires mises en œuvre par la Chine. De plus les Communautés européennes ont fait part de leur préoccupation concernant le fait que l'application de la nouvelle loi chinoise relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de son règlement d'application n'avait pas été précédée d'une notification, et ont formulé des observations sur plusieurs chapitres de la nouvelle loi. Enfin, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par la lenteur des progrès de la négociation bilatérale des protocoles et inspections SPS qui limitaient très sérieusement l'accès des produits des CE au marché chinois, en particulier pour ce qui était de la viande, des fruits et des légumes.

180. Le représentant de la Chine a apporté quelques précisions et réponses concernant les questions et observations formulées par les États-Unis et les Communautés européennes. Toutefois, la Chine n'avait reçu les questions des CE que le 24 octobre et n'avait pas eu le temps d'élaborer les réponses correspondantes. Néanmoins, ces questions étaient examinées dans le cadre du mécanisme de coopération bilatérale, et la Chine continuerait de collaborer avec les Communautés européennes pour résoudre les problèmes de façon appropriée.

181. À propos des inquiétudes des États-Unis sur les questions liées à l'ESB pour la viande de bœuf, le représentant a dit que de nombreux pourparlers bilatéraux avaient eu lieu entre la Chine et les États-Unis, faisant intervenir tant des responsables politiques de haut niveau que des experts techniques. À la suite d'une évaluation des risques, la Chine avait accepté d'importer des États-Unis de la viande désossée issue d'animaux âgés de moins de 30 mois. Elle était disposée à répondre aux préoccupations concernant les importations de viande bovine des États-Unis au moyen d'une approche par étapes. Des représentants de la filière bovine chinoise s'étaient rendus aux États-Unis à l'invitation de la filière bovine américaine afin d'acheter des produits à base de viande de bœuf remplissant les conditions requises. Toutefois, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) avait refusé de délivrer des certificats sanitaires pour ces produits à base de viande de bœuf et avait de ce fait interrompu la négociation d'achat. La Chine avait fait des efforts pour donner suite aux réclamations des États-Unis, mais la question ne pourrait pas progresser sans la coopération des États-Unis.

182. Pour ce qui avait trait aux problèmes liés à l'ESB pour d'autres produits, le représentant de la Chine a indiqué qu'en mars 2008 les autorités chargées du contrôle sanitaire et de l'inspection de la Chine et des États-Unis avaient tenu une réunion technique bilatérale sur la quarantaine vétérinaire et l'inspection zoosanitaire. Pendant la réunion, les deux parties avaient eu des discussions approfondies et étaient parvenues à un accord sur les procédures de travail qui permettraient de progresser sur la question du suif. Afin de clarifier davantage la définition du suif déprotéiné donnée par l'OIE, les États-Unis avaient proposé à l'OIE, en mars 2008, que cette définition soit modifiée; la proposition

avait été approuvée en août de la même année. Des experts chinois procédaient actuellement à une évaluation des risques, conformément aux normes récemment révisées de l'OIE, et ils tenteraient de résoudre le problème à brève échéance.

183. S'agissant des restrictions liées au virus H1N1, le représentant de la Chine a recommandé aux Membres, pour éviter toute perte de temps, de consulter la déclaration prononcée par la délégation chinoise au titre du point de l'ordre du jour relatif aux problèmes commerciaux spécifiques, concernant les raisons qui avaient poussé la Chine à adopter la mesure considérée et le plan de travail pour l'étape suivante. La Chine accueillerait favorablement toute contribution de ses partenaires commerciaux en matière de recherche scientifique, qui lui permettrait de mener à bonne fin l'évaluation des risques. En fonction des conclusions de l'évaluation des risques, la Chine envisagerait d'aménager la mesure temporaire en conséquence.

184. Concernant l'influenza aviaire, le représentant de la Chine a noté que, conformément aux règles de l'OIE, tous les cas d'influenza aviaire H5 et H7 devraient être signalés à l'OIE. Cela était une indication de la situation spéciale de ces deux sous-types faiblement pathogènes de l'influenza aviaire. Du fait de cette situation, la Chine avait appliqué le principe de régionalisation et suspendu l'importation de volailles et de produits avicoles en provenance de certains États des États-Unis où des foyers correspondants s'étaient déclarés. La politique chinoise avait pris en considération à la fois les risques et la nécessité des échanges commerciaux, et la Chine estimait que les mesures étaient rationnelles et fondées sur des données scientifiques.

185. Le représentant de la Chine a indiqué que des documents sur la levée de l'interdiction relative à l'influenza aviaire dans les États de l'Idaho et du Kentucky avaient été remis au groupe d'experts chinois et qu'une analyse des risques concernant la levée de l'interdiction était en cours. Une fois que cette évaluation aurait été menée à bonne fin, la Chine communiquerait rapidement les renseignements pertinents aux États-Unis. S'agissant de la levée de l'interdiction relative à l'influenza aviaire en Virginie, la Chine demandait aux États-Unis de lui fournir des souches du virus aussitôt que possible, afin qu'elle puisse analyser précisément les causes pathologiques de l'influenza aviaire en Virginie et l'incidence d'une levée de l'interdiction sur la Chine. Le représentant a indiqué que, conformément à l'Accord SPS, le Membre exportateur avait l'obligation de fournir au Membre importateur les éléments de preuve nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques. Le représentant a dit espérer que les États-Unis pourraient coopérer avec la Chine et fournir les souches du virus aussitôt que possible. Pour ce qui était de la levée de l'interdiction relative à l'influenza aviaire en Arkansas, le représentant a indiqué que la Chine et les États-Unis avaient échangé des documents techniques à deux reprises. Le Ministère de l'agriculture chinois avait reçu les documents supplémentaires fournis par les États-Unis et une évaluation des risques était en cours. La Chine communiquerait les résultats aux États-Unis dès qu'ils seraient disponibles.

186. S'agissant de la présence d'agents pathogènes dans les produits avicoles, le représentant de la Chine a indiqué qu'en 2008 le Ministère chinois de la santé, en liaison avec l'Administration de la normalisation de la République populaire de Chine, avait organisé, formulé et publié des normes pertinentes sur le contrôle des micro-organismes dans les produits alimentaires, telles que les normes intitulées *Contrôle de la salmonelle et Contrôle microbiologique en hygiène alimentaire*. Le Ministère de la santé a mis en chantier la formulation et la promulgation de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires à compter du 1^{er} juin 2009, conformément à la nouvelle *Loi relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires de la République populaire de Chine*. Cette loi exigeait le regroupement des normes en vigueur dans les domaines des produits agricoles comestibles, de l'hygiène alimentaire et de la qualité des produits alimentaires, avec les normes obligatoires relatives aux produits alimentaires figurant dans les normes sectorielles en vigueur, et leur promulgation en tant que normes nationales unifiées relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Cette tâche concernait un grand nombre de normes et impliquait un volume de travail considérable, de sorte que le Ministère de la santé devrait bien planifier et organiser ces travaux. Pour

le moment, il élaborait une norme relative à la sécurité sanitaire des produits laitiers, en collaboration avec les autorités pertinentes. La révision des normes relatives aux critères microbiologiques applicables aux produits alimentaires, y compris aux volailles à l'état frais ou congelé, serait programmée pour l'étape suivante. En outre, la Chine a souligné qu'un séminaire avait été organisé avec les États-Unis concernant les meilleures pratiques de lutte contre la salmonelle dans les volailles et les produits avicoles. Des experts chinois et américains s'emploieraient à améliorer la communication et le dialogue dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes pertinentes.

187. Concernant la question des normes relatives aux résidus de ractopamine, le représentant de la Chine a dit qu'en octobre 2007 le Ministère de l'agriculture avait mis en place un groupe d'experts chargé de réaliser une évaluation des risques liés à la ractopamine. Au cours de 2009, le groupe d'experts avait effectué des recherches sur l'élimination des résidus dans divers types d'aliments et différents modes d'alimentation animale. Les résultats montraient qu'avec la dose recommandée, les niveaux de résidus présents dans les tissus comestibles restaient relativement élevés, spécialement dans les viscères, et représentaient de ce fait des risques potentiels élevés pour les consommateurs chinois. Le Ministère de l'agriculture poursuivait ses travaux sur l'évaluation des risques; toutefois, en raison de la complexité de la tâche, aucun calendrier précis ne pouvait être établi. Concernant la question de savoir quand la Chine pourrait présenter des données supplémentaires relatives à l'évaluation des risques à la Commission du Codex Alimentarius (CCA), le représentant a rappelé que la 32^{ème} session de la CCA n'avait pas adopté la limite maximale de résidus pour la ractopamine en juillet 2009, mais avait décidé de renvoyer cette question au JECFA pour une évaluation supplémentaire. La Chine avait presque terminé d'analyser les résultats des essais sur l'élimination des résidus de ractopamine et le rapport d'essai serait présenté au JECFA dans peu de temps.

188. La Présidente a informé le Comité qu'elle présenterait au Conseil du commerce des marchandises un rapport factuel succinct sur l'examen transitoire (ultérieurement distribué sous la cote G/SPS/52).

XIII. QUESTIONS PERTINENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

189. La Présidente a invité les organisations ayant le statut d'observateur à faire le point sur les questions pertinentes résultant de leurs travaux et a remercié les observateurs qui avaient fourni des rapports écrits avant la réunion.

190. Le représentant de l'OIE a présenté le rapport de son organisation (document G/SPS/GEN/971). L'OIE trouvait préoccupant que les normes existantes relatives à la fièvre aphteuse ne soient pas mises en vigueur dans des délais raisonnables. Cela était particulièrement grave dès lors que des maladies telles que la fièvre aphteuse, l'ESB et la grippe aviaire avaient été mises en avant dans de nombreux différends commerciaux. Les travaux de l'OIE sur la fièvre aphteuse se poursuivaient à deux égards. L'un était la compartimentation, au moyen de laquelle la détermination de l'état d'une sous-population et d'un secteur de branche de production particuliers pour ce qui concernait le statut indemne de fièvre aphteuse pouvait offrir une voie menant à une amélioration des échanges commerciaux. Par ailleurs, l'OIE estimait toujours que des normes fondées sur le traitement des marchandises pouvaient constituer un mécanisme qui permettrait d'éviter que le statut indemne de la maladie soit obligatoirement rattaché à des zones. Ce mécanisme serait analysé de manière plus approfondie à la réunion suivante du Code et à la Session générale en mai 2010. L'OIE envisageait également des normes axées sur les marchandises pour ce qui concernait les animaux aquatiques, en particulier dans l'utilisation de produits antibactériens sur ces animaux.

191. Le représentant de l'IICA a attiré l'attention sur les travaux de l'IICA relatifs au projet FANDC-108 dont les détails étaient fournis sous la cote G/SPS/GEN/972. Le projet comprenait un

cours de haut niveau sur l'évaluation des risques microbiologiques et des risques chimiques des produits alimentaires pour dix pays américains. Des guides de bonnes pratiques avaient été élaborés pour la participation aux manifestations du Codex, de la CIPV, de l'OIE et du Comité SPS de l'OMC, et ces documents seraient distribués aux Membres à la réunion suivante du Comité. De nouveaux ateliers concernant les risques phytosanitaires étaient en préparation pour dix pays. Des activités nationales spécifiques ont également été signalées, telles que l'application, au Paraguay, de l'outil *Performance, vision, stratégie* pour renforcer les services de sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi que les services vétérinaires et phytosanitaires officiels; cet outil serait bientôt utilisé au Pérou dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

192. Le représentant du Codex a dit que le rapport du Codex signalait l'adoption de codes d'usages pour la réduction de la contamination des aliments (G/SPS/GEN/973). Le rapport fournissait également des renseignements sur plusieurs Comités du Codex, y compris le Comité sur les poissons et les produits de la pêche, le Comité sur l'hygiène alimentaire et le Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens.

193. Le représentant de la CIPV a indiqué que la phase de consultation des membres venait de se terminer pour plusieurs projets de normes et a remercié les pays qui avaient collaboré à la compilation de ces observations. De nombreux commentaires avaient été reçus concernant les propositions de révisions de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) portant sur les systèmes de certification des exportations et sur les certificats phytosanitaires, commentaires qui pouvaient faire écho à certaines inquiétudes soulevées au sein du Comité SPS. À la fin du mois de novembre, la CIPV distribuerait des spécifications concernant un certain nombre de projets de normes à propos desquelles les membres seraient priés de présenter des observations. Le Comité des normes recommanderait probablement à la CMP d'adopter trois nouvelles normes. En 2010 auraient lieu deux réunions du Comité des normes, cinq réunions de groupes techniques et deux réunions de groupes de travail d'experts pour examiner l'importation de matériel de sélection végétale, de sol et de supports de culture. Une invitation semestrielle à proposer des sujets de normes lancée en 2009 avait donné lieu à 21 propositions qui seraient examinées par le Comité des normes. Le site Web de la CIPV serait restructuré en novembre et comporterait de nouveaux espaces pour que les organisations régionales de protection des végétaux et les organisations internationales puissent fournir des renseignements aux membres de la CIPV.

194. L'intervenant a indiqué en outre que la CIPV avait reçu une seule demande dans le cadre du processus de règlement des différends, mais que ce dossier se trouvait à un stade très peu avancé et n'avait pas encore été rendu public. Une stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales était en cours d'élaboration et un groupe de travail d'experts examinerait dans les quelques semaines qui suivaient la manière de mener à bien et de mettre en œuvre cette stratégie. La FAO avait élaboré des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de normes pour les exploitants forestiers. La CIPV avait continué de travailler avec la CDB, spécialement sur les espèces exotiques invasives et les organismes vivants modifiés. Des renseignements concernant les activités de formation en matière d'analyse du risque phytosanitaire étaient disponibles sur le site Web de la CIPV. La CIPV poursuivait également ses travaux sur la réduction des émissions de bromure de méthyle.

195. Le représentant de l'OIRSA a signalé plusieurs activités décrites dans le document G/SPS/GEN/974. Celles-ci comprenaient les travaux effectués au Belize sur la question du huanglongbing, et au Honduras concernant la mouche méditerranéenne des fruits, ainsi que le soutien à plusieurs programmes phytosanitaires au Nicaragua, à El Salvador et au Panama. Le 9 octobre 2009, le Guatemala avait été déclaré exempt de la peste porcine classique. Des cours de formation de l'OIRSA étaient donnés à El Salvador, en République dominicaine et au Nicaragua.

XIV. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

196. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris aux réunions informelles sur l'examen et sur le traitement spécial et différencié.

197. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe. Le Comité est convenu de revenir sur ces demandes en suspens à la réunion ordinaire suivante.

a) Demande de la CEDEAO

198. Le Secrétariat a rappelé que l'un des objectifs du projet PAN-SPSO était d'accroître et de faciliter la participation des pays africains aux travaux du Codex, de la CIPV, de l'OIE et du Comité SPS. En conséquence, il serait utile que les commissions économiques régionales aient la possibilité d'avoir le statut d'observateur auprès du Comité SPS. Une telle demande de statut d'observateur avait été reçue de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Comme cela avait été le cas pour de précédentes demandes, le Secrétariat avait élaboré un bref document d'information sur la CEDEAO (G/SPS/GEN/121/Add.4). Le Secrétariat a fait observer qu'un seul des 15 membres de la CEDEAO n'était pas Membre de l'OMC. La CEDEAO avait le statut d'observateur auprès du Codex, de la CIPV et de l'OIE, et le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité du commerce et du développement de l'OMC.

199. Les Membres n'ont fait aucune observation à l'égard de cette demande. Dans ces circonstances, la Présidente a proposé que le Comité revienne sur la demande de la CEDEAO, et sur toute autre demande ultérieure, à la réunion suivante du Comité.

XV. RAPPORT ANNUEL DE LA PRÉSIDENTE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/L/897)

200. La Présidente a noté qu'il était habituel à cette époque de l'année qu'elle présente, sous sa propre responsabilité, un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité SPS au Conseil du commerce des marchandises (CCM), pour examen. Un projet du rapport annuel était généralement remis aux Membres au cours de la réunion d'octobre du Comité, afin que les éventuelles observations puissent être prises en compte avant l'élaboration finale du document et son envoi au CCM. Cette année, toutefois, la réunion du CCM était prévue pour le 30 octobre, et le rapport du Comité devait être communiqué au moins dix jours avant cette réunion. En conséquence, le Secrétariat avait distribué le projet de rapport annuel de la Présidente à toutes les délégations par télécopie et avait sollicité les observations des Membres. Sur la base de ces observations, le rapport avait été achevé et communiqué au CCM sous la cote G/L/897.

201. Les renseignements du rapport annuel seraient révisés pour tenir compte des questions débattues et du résultat de la réunion en cours du Comité. Les Membres étaient priés de remettre au Secrétariat toute observation complémentaire concernant le rapport annuel avant le 6 novembre. Le rapport a été distribué ultérieurement sous la cote G/L/897/Rev.1.

XVI. AUTRES QUESTIONS

202. Le représentant de la Colombie a informé le Comité de la décision du Venezuela d'interrompre la délivrance de certificats SPS pour certaines marchandises en provenance de Colombie. Le représentant du Venezuela a demandé que la Colombie présente les détails de cette

préoccupation et a assuré le Comité que son pays traiterai le problème au niveau bilatéral. Des renseignements fournis par la Colombie ont été distribués par la suite sous la cote G/SPS/GEN/983.

XVII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

203. Le Président a rappelé que la réunion suivante était provisoirement fixée aux **17 et 18 mars 2010**. Des réunions informelles sur l'examen et le traitement spécial et différencié étaient prévues pour le **16 mars 2010**.

204. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Ordre du jour proposé
2. Élection à la présidence
3. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
4. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la solution des problèmes figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.10
5. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
6. Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
 - [a) Rapport sur la réunion informelle
 - b) Examen du fonctionnement de la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié (G/SPS/33)]
7. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
8. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences en matière de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

9. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
 10. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen
 - b) Utilisation des consultations spéciales
 - c) Troisième examen
 - i) Rapport sur la réunion informelle
 - ii) Examen du projet de rapport
 11. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 12. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur les consultations du Président
 13. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
 14. Autres questions
 15. Date et ordre du jour de la réunion suivante
205. Les Membres ont été priés de prendre note des dates limites ci-après:
- i) pour la présentation des propositions que le Comité devrait examiner pendant le troisième examen: **mercredi 16 décembre 2009**;
 - ii) pour présenter des observations sur les diverses propositions présentées au Comité: **mercredi 16 décembre 2009**;
 - iii) pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour la demande d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 4 mars 2010**;
 - iv) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 5 mars 2010**.
-